

---

**Système de plafonnement et d'échange de droits  
d'émission de gaz à effet de serre  
Volet des crédits compensatoires**

**Rapport de projet de crédits compensatoires  
visant la destruction du CH<sub>4</sub> provenant  
d'un lieu d'enfouissement  
(Protocole 2)**

**Réduction d'émissions de GES au  
LES de Marchand  
LE001**

**Année 2019**

**Présenté par :**  
WSP Canada Inc.

**Au :**

**Ministère de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements climatiques**

Date de dépôt : 15 mai 2020  
Version du rapport : 0.0 (finale)

DGBCC-1015  
Version du gabarit : 1.1

---



## Avertissement

Le rapport de projet de crédits compensatoires (CrC) permet au promoteur de décrire son projet, de documenter sa mise en œuvre et de présenter les résultats quantifiés de ses réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES)<sup>1</sup> selon la méthodologie prescrite par le protocole applicable au type de projet réalisé.

L'utilisation du présent gabarit de rapport de projet est obligatoire, et toutes ses sections doivent être remplies. Notez qu'il ne constitue pas une interprétation juridique du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) ni celle d'aucune loi ou d'aucun règlement québécois ou canadien. Veuillez donc vous référer à ces lois et règlements, au besoin.

Le présent document est commun à tous les types de projets de crédits compensatoires admissibles en vertu de l'annexe D du RSPEDE. Pour répondre aux exigences de l'étape de la vérification et de la délivrance des crédits compensatoires, le promoteur doit également inclure dans le présent rapport des renseignements spécifiques au protocole applicable. Les renseignements à fournir sont décrits dans le document « Rapport de projet de crédits compensatoires – Renseignements spécifiques au protocole visé<sup>2</sup> ». Il s'agit d'un document complémentaire au gabarit de rapport de projet.

Le rapport de projet de crédits compensatoires, la demande de délivrance de crédits compensatoires et le rapport de vérification doivent être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au plus tard six (6) mois après la fin d'une période de délivrance de crédits compensatoires ou, dans le cas d'un projet qui a débuté avant que ne soit prévu un protocole applicable, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de ce projet. Le premier rapport de projet réalisé au cours d'une période d'admissibilité à la délivrance de CrC, ne doit pas couvrir plus d'une année.

Une fois rempli, signé et daté, le rapport doit être envoyé, en version papier, à l'adresse suivante :

Crédits compensatoires  
Direction du marché du carbone  
Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 5<sup>e</sup> étage, boîte 30  
Québec (Québec) G1R 5V7

La version électronique du rapport de projet doit être transmise (sans signature manuscrite) à l'aide de la plateforme sécurisée de transfert de fichiers utilisée par le programme. Pour obtenir un accès à la plateforme et pour de plus amples renseignements sur le transfert électronique des documents, veuillez communiquer avec la Direction du marché du carbone par téléphone au 418 521-3868, poste 7700, ou par courriel à [spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca).

Pour de plus amples renseignements sur les crédits compensatoires ou pour demander l'enregistrement d'un projet, veuillez communiquer avec la Direction du marché du carbone aux coordonnées présentées précédemment.

1 Dans le but d'alléger le texte, l'expression « réductions d'émissions de GES » désigne un projet qui vise à réduire les émissions de GES ou à augmenter la quantité de carbone séquestré dans la biomasse végétale.

2 Le document est disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/Renseignements-specifiques-protocoles.doc>.

**Note :** Le rapport de projet sera accessible au grand public par l'entremise du registre des projets de crédits compensatoires, sur le site Web du MELCC, à partir du moment où le projet sera accepté par le ministre.

Si des sections du rapport de projet comportent des renseignements confidentiels, veuillez nous en aviser pour qu'elles soient retirées du document avant sa publication.

## Table des matières

<b>1. Renseignements généraux .....</b>	<b>6</b>
1.1 Introduction .....	6
1.2 Identification du promoteur et des personnes-ressources .....	6
1.3 Identification des parties impliquées .....	7
1.4 Modifications apportées depuis le rapport de projet précédent .....	8
<b>2. Description du projet de crédits compensatoires.....</b>	<b>9</b>
2.1 Description détaillée du projet .....	9
2.2 Description des lieux ou des sites de réalisation du projet .....	11
2.3 Date de début du projet .....	12
2.4 Durée de la période de délivrance de crédits compensatoires .....	12
2.5 Mise en œuvre du projet.....	12
2.6 Sources, puits et réservoirs (SPR) visés par le projet .....	12
2.7 Réductions d'émissions de GES par rapport aux limites du site du projet et aux SPR .....	14
<b>3. Conditions d'admissibilité du projet .....</b>	<b>15</b>
3.1 Additionnalité des réductions d'émissions de GES.....	15
3.2 Permanence des réductions d'émissions de GES.....	15
3.3 Fuites .....	15
3.4 Résultat d'une action ou d'une décision du promoteur .....	16
3.5 Réductions vérifiables.....	16
3.6 Propriété et exclusivité des réductions d'émissions de GES .....	16
3.7 Crédits délivrés pour le projet et aide financière.....	16
3.8 Respect des lois et règlements et autorisation nécessaire.....	17
3.9 Évaluation environnementale .....	17
3.10 Lieu de réalisation du projet.....	17
3.11 Autres renseignements .....	17
3.12 Renseignements spécifiques au protocole applicable .....	17
<b>4. Calcul des réductions d'émissions de GES .....</b>	<b>20</b>
4.1 Méthodes de calcul prescrites .....	20
4.2 Données manquantes.....	22
4.3 Calcul des réductions d'émissions de GES annuelles et totales considérées dans le rapport de projet.....	23
<b>5. Surveillance, mesure et gestion des données .....</b>	<b>25</b>
5.1 Respect des exigences prévues par le Règlement.....	25
5.2 Méthodes d'acquisition des données.....	27
5.3 Plan de surveillance et de gestion des données.....	27
5.4 Sources d'incertitude liées au projet .....	29
5.5 Renseignements spécifiques au protocole applicable .....	29
<b>6. Vérification du rapport de projet .....</b>	<b>33</b>
6.1 Organisme de vérification .....	33

<b>7. Délivrance des crédits compensatoires .....</b>	<b>34</b>
7.1 Crédits admissibles et crédits à délivrer annuellement au promoteur (CrCPr) .....	34
<b>8. Renouvellement de projet .....</b>	<b>35</b>
8.1 Modifications apportées au projet .....	35
<b>9. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>36</b>
<b>10. Signature du rapport de projet .....</b>	<b>37</b>
<b>11. Références .....</b>	<b>38</b>
<b>12. Annexes .....</b>	<b>39</b>
12.1 Évaluation environnementale .....	39
12.2 Déclaration du promoteur .....	40
12.3 Désignation du promoteur par une partie impliquée .....	41
12.4 Annexes supplémentaires .....	42

### Liste des tableaux

Tableau 1.1	Tableau d'identification des parties impliquées dans le projet de crédits compensatoires.....	7
Tableau 3.1	Quantité annuelle de matières résiduelles enfouies – LES de Marchand.....	18
Tableau 4.1	Tableau synthèse des résultats du calcul des réductions réelles d'émissions de GES associées au projet .....	24
Tableau 5.1	Plan de surveillance du projet .....	28
Tableau 5.2	Programme d'entretien des équipements.....	30
Tableau 7.1	Tableau synthèse des crédits admissibles et des crédits à délivrer – Millésime 2019.....	34

### Liste des figures

Figure 2.1	Sources d'émissions de GES – Système du projet .....	13
Figure 5.1	Configuration des éléments de gestion et de mesure du biogaz.....	26

## 1. Renseignements généraux

Cette section présente le contexte général dans lequel s'inscrit le projet, les renseignements sur le promoteur ou sur le responsable du promoteur et, le cas échéant, les renseignements sur une tierce partie impliquée dans la réalisation du projet.

### 1.1 Introduction

WSP Canada Inc. (WSP) est propriétaire et exploite le système d'extraction et de destruction des biogaz sur le LES de Marchand conformément au certificat d'autorisation n° 7522-15-01-00021-00, 400 616 334, émis le 17 août 2009 par le MELCC.

Ce certificat d'autorisation a permis l'implantation et l'exploitation d'un réseau de captage et de destruction du biogaz produit dans le lieu d'enfouissement sanitaire dans le cadre du *Programme d'achat de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de projets de captage et d'élimination ou de valorisation des biogaz générés par certains lieux d'enfouissement au Québec (Programme biogaz)* du MELCC (appel d'offres 0725). Ce projet a permis la réduction de 70 587 tonnes CO<sub>2</sub>e de gaz à effet de serre de 2009 à 2013.

Comme le Programme biogaz est maintenant terminé depuis décembre 2013, WSP a déposé une demande d'inscription du projet dans le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre afin de poursuivre les réductions volontaires d'émissions de GES et amener la création de crédits compensatoires.

La date de dépôt de la demande d'enregistrement du projet est le 3 novembre 2014, soit suite à l'adoption le 15 octobre 2014 du Règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre. Cette modification réglementaire annule l'obligation de déposer un plan de projet accompagné d'un rapport de validation lors de l'enregistrement du projet.

### 1.2 Identification du promoteur et des personnes-ressources

Informations générales sur le promoteur

- Dénomination sociale : WSP Canada Inc.
- Adresse : 1600, boul. René-Lévesque Ouest, 16<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3H 1P9
- Téléphone : 514 340-0046
- Courriel : catherine.verrault@wsp.com

Informations générales sur le responsable du promoteur

- Nom : Marc Bisson
- Adresse : 1135, boul. Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0M5
- Téléphone : 418 623-2254
- Courriel : marc.bisson@wsp.com

Prendre note que les coordonnées de M. Bisson indiquées sur le formulaire d'enregistrement du projet ont été modifiées suite au déménagement du bureau du boulevard des Gradins vers le bureau du boulevard Lebourgneuf à Québec le 27 octobre 2017.

Prendre note également que les adresses courriels de la compagnie WSP ont toutes été changées de wspgroup.com à wsp.com au mois de mai 2017.

Le présent projet est réalisé en partenariat avec la Régie intermunicipale des déchets de La Rouge qui est propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand (RIDR). Les informations relatives à la RIDR sont les suivantes :

- Dénomination sociale : Régie intermunicipale des déchets de La Rouge
- Représentant : Marc Forget, Directeur général
- Adresse : 688, chemin du Parc Industriel, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
- Téléphone : 819 275-3205
- Courriel : ridr@bellnet.ca

### 1.3 Identification des parties impliquées

**Tableau 1.1 Tableau d'identification des parties impliquées dans le projet de crédits compensatoires**

Coordonnées partie impliquée 1	
Nom et prénom	WSP Canada Inc.
Adresse	1135, boul. Lebourgneuf
Ville	Québec
Province	Québec
Pays	Canada
Code postal	G2K 0M5
Numéro de téléphone	418 623-2254
Adresse de courriel	marc.bisson@wsp.com
Fonction ou rôle	Promoteur
Coordonnées partie impliquée 2	
Nom et prénom	Régie intermunicipale des déchets de La Rouge
Adresse	688, chemin du Parc Industriel
Ville	Rivière-Rouge
Province	Québec
Pays	Québec
Code postal	J0T 1T0
Numéro de téléphone	819 275-3205
Adresse de courriel	ridr@bellnet.ca
Fonction ou rôle	Propriétaire du site
Coordonnées partie impliquée 3	
Nom et prénom	
Adresse	
Ville	
Province	
Pays	
Code postal	
Numéro de téléphone	
Adresse de courriel	
Fonction ou rôle	



#### **1.4 Modifications apportées depuis le rapport de projet précédent**

Tel qu'indiqué dans le rapport de projet de 2018, le réseau de captage des biogaz du LET est relié à sa propre station de pompage et de destruction des biogaz depuis le 18 octobre 2018. La mesure et l'enregistrement des débits de biogaz captés en provenance du LET et des concentrations de méthane dans le biogaz en provenance du LET ne sont plus donc plus requis pour calculer la réduction d'émissions de GES du projet. Le plan de surveillance du projet présenté au tableau 5-1 a donc été modifié en conséquence. De plus, le texte de la section 5 – Surveillance, mesure et gestion des données a été modifié afin de ne présenter que les informations relatives aux équipements de mesure du LES.

L'annexe 12-4e – Convention a été modifiée depuis le rapport de projet 2018. En effet, la première convention entre la RIDR et WPS Canada se terminait le 17 juillet 2019. Une nouvelle convention a été signée entre les parties pour couvrir la période du 17 juillet 2019 au 31 décembre 2023. Cette nouvelle convention a été ajoutée à l'annexe 12-4e.



## 2. Description du projet de crédits compensatoires

Cette section présente une description du projet de crédits compensatoires.

### 2.1 Description détaillée du projet

Titre du projet : Réduction d'émissions de GES au LES de Marchand

Type de projet : Projet unique

Numéro de version du rapport de projet : Le présent rapport de projet constitue la version 0.0 (finale).

Date de mise à jour du règlement du SPEDE consulté : La version du règlement du SPEDE mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2019 a été consultée pour rédiger le présent rapport.

Objectifs poursuivis par la réalisation du projet : Le projet a pour but le captage et la destruction du méthane produit dans un lieu d'enfouissement sanitaire non assujéti à des exigences de contrôle des biogaz et ainsi créer une réduction additionnelle des émissions de GES.

Technologies utilisées pour la réalisation du projet : Le réseau de captage du biogaz est composé de 25 puits d'extraction verticaux forés dans la masse de déchets. Les puits de captage sont raccordés à une station de pompage et de destruction du biogaz à l'aide d'un réseau de collecteurs horizontaux. Des trappes à condensat sont installées le long de ces conduites aux points bas afin de permettre le drainage du condensat pouvant s'accumuler. Le plan d'arrangement général du réseau de captage est présenté à l'annexe 12.4f.

Le réseau de captage du LES est raccordé à une station de pompage et de destruction du biogaz constituée d'une soufflante et d'une torchère à flamme invisible. Cette station est munie d'une station de mesurage permettant la mesure en continu de la concentration de méthane, du débit de biogaz et de la température de combustion avec enregistrement des données à une fréquence de 10 minutes.

Un réseau de captage du biogaz a été aménagé sur le lieu d'enfouissement technique de Marchand situé à côté du lieu d'enfouissement sanitaire à la fin de l'année 2014. Ce réseau de captage est relié par un collecteur principal au réseau de captage du LES. Une station de mesurage permettant la mesure en continu de la concentration de méthane et du débit de biogaz, est installée sur cette conduite en amont du point de raccordement au réseau de captage du LES.

Ceci permet de calculer distinctement la réduction d'émission de GES découlant de la combustion du biogaz provenant du LES et du biogaz provenant du LET.

Depuis le 18 octobre 2018, le LET est doté de sa propre station de pompage et de destruction des biogaz. Les biogaz produits dans ce secteur ne sont plus acheminés à la station de pompage et de destruction des biogaz du LES.

Rôle du promoteur par rapport à la partie impliquée :

Le promoteur du projet est WSP. Cette firme est spécialisée dans l'aménagement de lieux d'enfouissement pour les matières résiduelles et les ouvrages connexes dont font partie les systèmes d'extraction et de destruction/valorisation des biogaz. L'entreprise a conçu plus de 15 lieux d'enfouissement technique au Québec et œuvre sur près de 30 sites au Québec et en Ontario.

WSP est impliquée dans des projets de réduction d'émissions de GES à partir de biogaz de sites d'enfouissement depuis 2004. La compagnie a été propriétaire et exploitante du réseau de captage des biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps de la Ville de Québec, le seul projet du genre au Québec qui a permis la vente de crédits de carbone à Environnement Canada dans le cadre du programme fédéral PPEREA. Ainsi, plus de 170 000 tonnes CO<sub>2</sub>e ont été détruites durant la durée du projet qui s'est étendue de 2004 à 2007.

Par la suite, WSP a été promoteur de quatre projets de réduction d'émissions de GES dans le cadre du Programme Biogaz du MELCC de 2009 à 2013 amenant une réduction totale de 225 000 tonnes CO<sub>2</sub>e. Comme indiqué précédemment, un de ces projets a consisté à effectuer un projet de réduction d'émissions de GES sur le lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand en partenariat avec la RIDR.

Le projet actuel s'effectue en partenariat avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), celle-ci étant propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire. Les droits relatifs à la propriété des biogaz et à leur utilisation ont été cédés par la RIDR à WSP dans le cadre d'une entente de partenariat intervenue en 2014. Comme cette entente arrivait à échéance en juillet 2019, une nouvelle entente a été signée par les parties pour couvrir la période de juillet 2019 à décembre 2023. Une copie de ces ententes est présentée à l'annexe 12.4e.

La contribution de la RIDR au projet consiste à assurer l'accès du site au personnel de WSP, de permettre l'utilisation d'équipements existants dont le chemin d'accès et la ligne électrique. De plus, la RIDR a fourni une parcelle de terrain pour l'installation des équipements de destruction du biogaz.

WSP a conçu, a construit et opère les infrastructures de captage et de destruction du biogaz. Les coûts de financement et de réalisation de projet sont assumés par WSP.

Sources d'incertitude reliées au projet :

Les exigences relatives au captage, la destruction et/ou la valorisation des biogaz sont bien établies dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR). Tel qu'indiqué dans ce règlement, celui-ci ne s'applique qu'aux sites d'enfouissement en opération le et/ou après le 19 janvier 2009.

Le LES de Marchand est fermé depuis 2006 et il est peu probable que la réglementation soit modifiée pour inclure les sites fermés.

La réduction réelle d'émissions de GES qui est obtenue chaque année présente un niveau de certitude très élevé étant donné que la réduction découle de mesures directes effectuées sur le terrain à l'aide d'équipements dotés de procédures de calibrage et d'étalonnage. Par ailleurs, les technologies de captage, de destruction et de mesure sont éprouvées et connues.

Finalement, l'équipe de travail possède une expertise reconnue dans le domaine de la gestion des biogaz, des torchères et des équipements de mesure tels que ceux utilisés dans le cadre du projet, ainsi qu'une très bonne expérience dans les projets de réductions de GES par la combustion du biogaz.

## 2.2 Description des lieux ou des sites de réalisation du projet

### Coordonnées civiques du site :

688, chemin du Parc Industriel  
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

### Description du titre foncier du site :

Le LES de Marchand est localisé sur le lot 18 Ptie du rang ouest de la Rivière-Rouge, cadastre du canton de Marchand. La RIDR est propriétaire du terrain et des immeubles s'y retrouvant.

### Caractéristiques environnementales du site :

Le présent projet est localisé dans la zone SP-01 telle que définie dans le plan de zonage de la ville de Rivière-Rouge. La grille des usages de cette zone permet l'affectation *Utilitaire lourd – Site d'enfouissement sanitaire*.

La propriété est utilisée pour fins d'enfouissement de matières résiduelles depuis 1984. En effet, un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) y a été exploité de 1984 à 2006. Depuis 2006, les matières résiduelles sont enfouies dans le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à côté du LES.

### Limite géographique du site :

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge. Une carte de localisation est présentée à l'annexe 12.4g. Le lieu d'enfouissement est accessible via la route 117 et est situé à 15 km au sud de la Ville de Rivière-Rouge et à 7 km au nord de la municipalité de Labelle.

### Longitude et latitude du site :

Longitude : 74° 48' 07,97" Ouest  
Latitude : 46° 19' 14,45" Nord

### **2.3 Date de début du projet**

La date de début du projet est le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la demande d'enregistrement de projet le 3 novembre 2014. Les réductions du projet ont donc débuté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et moins de deux ans suivant l'enregistrement du projet.

### **2.4 Durée de la période de délivrance de crédits compensatoires**

La durée prévue du projet de crédits compensatoires est de 10 ans.

Les périodes de rapport de projet correspondent à chaque année complète à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. À la fin de chaque période de projet, un rapport de projet couvrant l'année la plus récente est déposé accompagné du rapport de vérification correspondant pour délivrance des crédits compensatoires pour les réductions effectivement réalisées au cours de l'année complète la plus récente.

Le présent rapport correspond à la sixième période de délivrance de crédits compensatoires et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### **2.5 Mise en œuvre du projet**

Le système actif de captage et de destruction du biogaz a été installé suivant la signature le 7 novembre 2008 d'une entente d'achat de réductions d'émissions de gaz à effet de serre avec le Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme biogaz. La mise en service des équipements a été effectuée le 27 août 2009.

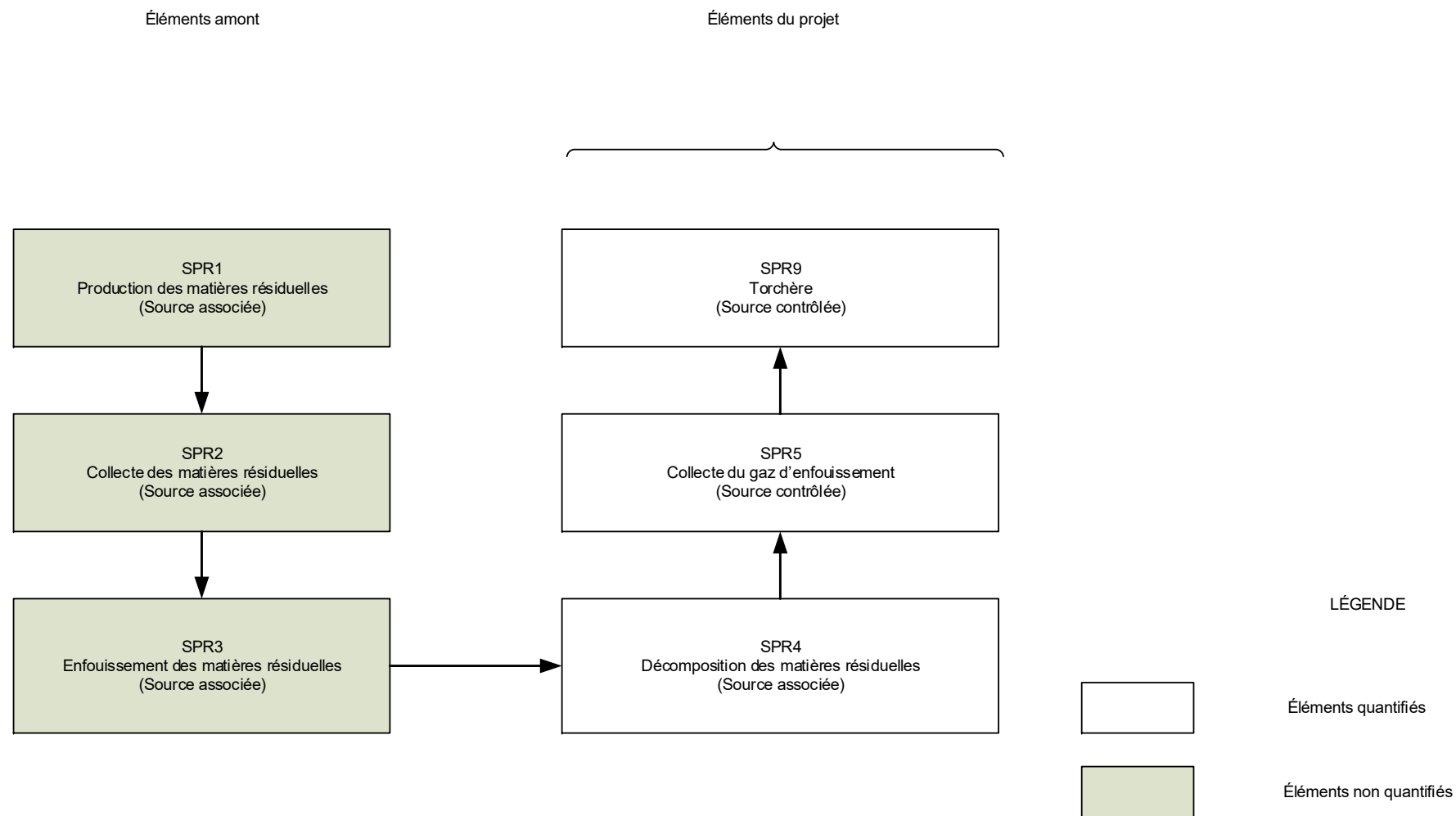
### **2.6 Sources, puits et réservoirs (SPR) visés par le projet**

La figure 2.1 présente les sources, puits et réservoirs du système projet. Cette figure présente également les éléments du système projet qui seront quantifiés et si les différentes sources sont contrôlées par le promoteur, associées au projet ou affectées par le projet.

Les sources, puits et réservoirs représentés correspondent à un projet de réduction d'émissions de gaz à effet de serre par la collecte du biogaz produit par la décomposition de matières résiduelles et sa destruction dans une torchère, ce qui est applicable au présent projet. Aucune valorisation du biogaz n'est effectuée.

Il est important de mentionner que la torchère n'est raccordée à aucune source de combustible d'appoint telle que propane ou gaz naturel. La quantification des émissions reliées à l'utilisation de combustible d'appoint n'est donc pas applicable au présent projet.

Figure 2.1 Sources d'émissions de GES – Système du projet



## 2.7 Réductions d'émissions de GES par rapport aux limites du site du projet et aux SPR

Les limites du système de projet correspondent aux limites du lieu d'enfouissement. La figure 2.1 présente les sources d'émissions de gaz à effet de serre reliées au projet incluant les sources amont.

Le système de projet inclut trois éléments amont relatifs à la production, la collecte et l'enfouissement des matières résiduelles (SPR1, SPR2 et SPR3). Ces trois éléments ne sont pas comptabilisés, car ils sont identiques que le projet soit réalisé ou non.

Le système du projet comprend trois éléments significatifs au niveau des émissions de GES, soit les émissions de méthane reliées à la décomposition des matières résiduelles enfouies (SPR4) et les émissions de méthane reliées à l'opération du système de collecte et de destruction du biogaz (SPR5 et SPR9).

Les émissions de GES reliées aux activités de collecte du biogaz (SPR5) incluent les émissions de GES découlant de l'approvisionnement en électricité fourni par le réseau d'Hydro-Québec pour le fonctionnement des équipements.

L'équipement qui consomme le plus d'énergie correspond au moteur du surpresseur. La puissance nominale du moteur est de 5,5 kW. Dans le pire des cas, si l'on suppose que la soufflante fonctionne à plein régime et sans aucun arrêt pendant l'année, environ 48 180 kWh auront été consommés par année.

Selon l'Inventaire national canadien des émissions de GES paru en 2019, l'intensité des émissions de GES applicable à la consommation d'électricité au Québec en 2017 s'élevait à 1,5 g CO<sub>2</sub>e/kWh (ou 1,5 kg/MWh).

Selon la consommation maximale estimée, les émissions de GES reliées à l'opération des équipements s'élèveraient approximativement à 0,07 tonne de CO<sub>2</sub>e par année. Ces émissions sont considérées comme négligeables comparativement à la réduction potentielle des émissions de GES découlant de la réalisation du projet, soit de l'ordre de 7 000 tonnes/an. Cet élément ne sera donc pas comptabilisé dans les émissions du projet.

Dans un deuxième temps, la performance du système de collecte du biogaz (SPR5) a un impact direct sur l'intensité des émissions de méthane à la surface du lieu d'enfouissement. Comme une partie du méthane produit par la décomposition des matières résiduelles est captée, elle devient un intrant de l'élément relatif à l'opération du système de collecte du biogaz et n'est pas émise à l'atmosphère.

Finalement, le méthane capté est détruit par combustion dans une torchère à flamme invisible. Cette torchère possède une efficacité de destruction et une infime partie du méthane capté est émise à l'atmosphère par cet équipement (SPR9).

L'élément SPR6 de la figure 5.2 du RSPEDE a été disqualifié comme les équipements ne sont pas reliés à une source de combustible d'appoint. Toutes les autres sources puits réservoirs présentées à la figure 5.2 du RSPEDE (SPR 7, 8, 10 à 15) qui sont associées à la valorisation énergétique du GE, ont bien sûr été disqualifiées n'étant pas applicables au projet.



### 3. Conditions d'admissibilité du projet

Cette section permet de documenter l'admissibilité d'un projet à la délivrance de crédits compensatoires, dans le cadre du volet des crédits compensatoires du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES.

#### 3.1 Additionnalité des réductions d'émissions de GES

Les autorisations relatives à l'enfouissement des matières résiduelles sont émises par le Gouvernement du Québec. Trois (3) législations traitent spécifiquement des lieux d'enfouissement de matières résiduelles, soit la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) et le Règlement sur les déchets solides (RDS). Le REIMR, en vigueur depuis le 19 janvier 2006, a remplacé graduellement le RDS pour être totalement appliqué à partir du 19 janvier 2009. Le RDS demeure applicable aux lieux d'enfouissement qui ont fermé avant l'échéance de la période transitoire de 3 ans suivant la date d'entrée en vigueur du REIMR (19 janvier 2006 au 19 janvier 2009).

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand a été autorisé en 1984. Comme la fermeture du lieu a eu lieu en 2006, soit avant le 19 janvier 2009, il n'est pas assujéti au REIMR. Toutes les autorisations émises relativement à l'enfouissement au LES de Marchand ont été plutôt faites en vertu du RDS. Comme ce règlement ne contient aucune exigence relativement au captage actif et à la destruction du biogaz, le présent projet constitue donc une mesure volontaire de réduction des émissions de GES.

#### 3.2 Permanence des réductions d'émissions de GES

Les réductions d'émissions de GES résultent de la destruction thermique du méthane capté dans une torchère à flamme invisible. En effet, le méthane est transformé en dioxyde de carbone et vapeur d'eau par le processus de combustion. Comme le méthane ne peut se reformer dans l'atmosphère à partir des gaz de combustion de la torchère, la réduction est permanente.

#### 3.3 Fuites

La réduction des émissions de GES à partir de la combustion du méthane dans une torchère n'entraîne aucune fuite à l'extérieur du projet.

En effet, les émissions de méthane découlent de la décomposition des matières résiduelles en milieu anaérobie et ces matières ont été enfouies dans le lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand qu'il y ait ou non captage et destruction du biogaz produit.

### 3.4 *Résultat d'une action ou d'une décision du promoteur*

Le MELCC a autorisé ASA Biogaz, filiale de WSP, à effectuer l'implantation et l'opération du système d'extraction et de destruction du biogaz au LES de Marchand. WSP a construit et financé les installations et en assure l'opération depuis 2009.

La réduction d'émissions de GES due au projet découle directement de l'opération de ce système de collecte et de destruction du biogaz par WSP.

### 3.5 *Réductions vérifiables*

Conformément à l'article 70.15 du Règlement, chaque rapport de projet est vérifié par un organisme de vérification accrédité ISO 14065, par un membre de l'Accreditation Forum, conformément à la norme ISO 14064-3. Les réductions réelles d'émissions sont facilement vérifiables étant donné qu'elles sont directement mesurées sur le terrain par un débitmètre et un analyseur de gaz. Les vérificateurs peuvent donc constater de visu l'opération des équipements, consulter les données accumulées dans le système d'enregistrement des données, vérifier les registres de visite et d'entretien, etc.

### 3.6 *Propriété et exclusivité des réductions d'émissions de GES*

Une entente est intervenue entre la RIDR et WSP Canada au mois de juillet 2014 pour la mise en œuvre du projet. Cette entente transfère les droits relatifs au biogaz et à sa valorisation à WSP. WSP a construit et financé les installations et en assure l'opération depuis la mise en service. Cette entente a été renouvelée en juillet 2019 et prend fin le 31 décembre 2023.

La réduction d'émissions de GES due au projet découle directement de l'opération de ce système de collecte et de destruction du biogaz par WSP.

Le formulaire de déclaration complété par le promoteur ainsi qu'une copie des conventions intervenues entre WSP et la Régie sont présentés aux annexes 12.2 et 12.4e. Le formulaire de désignation du promoteur complété par M. Marc Forget, représentant de la Régie, est présenté à l'annexe 12.3.

### 3.7 *Crédits délivrés pour le projet et aide financière*

WSP est propriétaire et exploite le système d'extraction et de destruction des biogaz sur le LES de Marchand conformément au certificat d'autorisation n° 7522-15-01-00021-00, 400 616 334, émis le 17 août 2009 par le MELCC.

L'implantation et l'exploitation d'un réseau de captage et de destruction du biogaz produit au lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand ont été réalisées dans le cadre du *Programme d'achat de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de projets de captage et d'élimination ou de valorisation des biogaz générés par certains lieux d'enfouissement au Québec (Programme biogaz)* du MELCC (appel d'offres 0725). Ce projet a permis la réduction d'émissions de 70 587 tonnes CO<sub>2</sub>e de gaz à effet de serre de 2009 à 2013.

Comme le Programme biogaz est maintenant terminé depuis décembre 2013, WSP a déposé une demande d'enregistrement du projet dans le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre afin de poursuivre les réductions volontaires d'émissions de GES et amener la création de crédits compensatoires.

Par ailleurs, aucune aide financière n'a été demandée et reçue par WSP dans le cadre d'un programme de réduction d'émissions de GES.

### **3.8 Respect des lois et règlements et autorisation nécessaire**

Le certificat d'autorisation n° 7522-15-01-00021-00, 400 616 334, émis le 17 août 2009 par le MELCC, permet l'implantation et l'exploitation d'un réseau de captage et de destruction de biogaz sur le lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand.

Une copie du certificat d'autorisation est incluse à l'annexe 12.1.

### **3.9 Évaluation environnementale**

Le présent projet n'a pas été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement étant donné qu'il n'est pas assujéti à cette procédure. Il n'y a donc aucun document à fournir à cet effet à l'annexe 12.1 (non applicable).

### **3.10 Lieu de réalisation du projet**

Le projet est réalisé au lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand à l'adresse suivante :

688, chemin du Parc Industriel  
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

Une carte de localisation est présentée à l'annexe 12.4g.

Le projet est donc réalisé à l'intérieur des limites de la province du Québec conformément à l'article 2 du Protocole 2 du RSPÉDE.

### **3.11 Autres renseignements**

Tous les renseignements pertinents démontrant que le projet satisfait aux critères du règlement sont déjà cités dans le présent document.

### **3.12 Renseignements spécifiques au protocole applicable**

#### **3.12a Admissibilité du lieu d'enfouissement**

Selon les informations transmises par la RIDR, la quantité de matières résiduelles en place s'élève à 427 618 tonnes. Ce tonnage est inférieur et respecte la limitation exposée à la section 1 du Protocole 2 qui est de 450 000 tonnes.

Un certificat d'autorisation a été délivré par le Ministère de l'environnement en 1984 en faveur de la municipalité du Canton de Marchand, pour l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire. La capacité autorisée du LES est de 439 200 m<sup>3</sup>. En 1992, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) était créée et prenait en charge l'exploitation du LES.

Le tableau 3.1 présente le tonnage annuel reçu depuis l'ouverture du LES en 1984 jusqu'à sa fermeture en 2006. Une confirmation écrite de la Régie à l'effet que la fin de l'exploitation du LES a eu lieu le 12 juillet 2006 est incluse à l'annexe 12.4h de même que les données de population desservie.

Les quantités annuelles présentées correspondent aux registres d'exploitation de la RIDR pour les années 1990 à 2006. Pour les années antérieures, les quantités ont été estimées par la RIDR à 15 000 tonnes/an. Il est à noter que lors de la fondation de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, il n'y avait que 6 municipalités desservies alors que maintenant, la Régie compte 19 municipalités membres. La population desservie durant les premières années d'exploitation était donc moindre.

Le lieu d'enfouissement de Marchand a été mis en exploitation en 1984 et a fermé en 2006. Comme il n'y a pas eu d'agrandissement de ce lieu entre les années 2006 et 2009, les limitations de volume exposées à la section 1.2 du Protocole 2 ne sont donc pas applicables.

**Tableau 3.1 Quantité annuelle de matières résiduelles enfouies – LES de Marchand**

Année	Tonnage annuel (tonnes)	Tonnage cumulatif (tonnes)	Secteur d'enfouissement
1984	15 000	15 000	LES
1985	15 000	30 000	LES
1986	15 000	45 000	LES
1987	15 000	60 000	LES
1988	15 000	75 000	LES
1989	15 000	90 000	LES
1990	16 828	106 828	LES
1991	20 523	127 351	LES
1992	21 364	148 715	LES
1993	19 030	167 745	LES
1994	23 447	191 192	LES
1995	23 112	214 304	LES
1996	17 244	231 548	LES
1997	15 212	246 760	LES
1998	18 867	265 627	LES
1999	20 555	286 182	LES
2000	20 056	306 238	LES
2001	20 822	327 060	LES
2002	20 480	347 540	LES
2003	22 898	370 438	LES
2004	20 773	391 211	LES
2005	21 054	412 265	LES
2006	15 353	427 618	LES

### **3.12b Dispositif de destruction du CH<sub>4</sub>**

Le méthane qui est capté dans le LES est acheminé vers la station de pompage et de destruction du biogaz. Cette station est constituée, entre autres, d'une soufflante et d'une torchère à flamme invisible. La station de pompage et de destruction du biogaz a été autorisée par le MELCC en vertu du certificat d'autorisation n° 7522-15-01-00021-00, 400 616 334, émis le 17 août 2009. Elle a permis la réduction volontaire d'émissions de GES dans le cadre du Programme biogaz du MELCC, pour un total de 70 587 tonnes CO<sub>2e</sub>, de 2009 à 2013.

Le dispositif de destruction, soit une torchère à flamme invisible, est un dispositif inclus dans les dispositifs admissibles énumérés à l'article 1 du Protocole 2 de RSPÉDE.

Les spécifications techniques de ladite station sont présentées à l'annexe 12.4i.



## 4. Calcul des réductions d'émissions de GES

Cette section permet de documenter l'ensemble du processus mis en œuvre pour calculer les réductions d'émissions de GES en utilisant les équations prescrites dans les protocoles de l'annexe D du RSPEDE.

### 4.1 Méthodes de calcul prescrites

Les réductions d'émissions de GES du projet sont calculées selon les équations présentées dans le Protocole 2 du Règlement – Lieux d'enfouissement – Destruction du CH<sub>4</sub>.

Elles correspondent à la quantité totale de méthane éliminé telle que déterminée à l'aide de l'équation 3 du protocole, à laquelle sont retranchées les émissions découlant de l'utilisation d'électricité, de combustible fossile et de gaz naturel, s'il y a lieu.

En premier lieu, le seul dispositif de destruction du méthane dans le cadre du projet est la torchère à flamme invisible. Cette torchère n'est pas raccordée à une source de combustible fossile ou de gaz naturel. Les émissions résultant de la destruction de combustible fossile ou de l'utilisation de gaz naturel sont donc inexistantes.

Par ailleurs, les équipements de collecte et de destruction nécessitent un approvisionnement en électricité fourni par le réseau d'Hydro-Québec pour pouvoir fonctionner. Comme expliqué à la section 2.7, cet élément n'a pas été comptabilisé étant donné qu'il est négligeable par rapport à la réduction d'émissions de GES découlant des projets (émissions de l'ordre de 0,07 tonne CO<sub>2</sub>e par année comparativement à une réduction de l'ordre de 7 000 tonnes CO<sub>2</sub>e par année).

La quantité de méthane éliminée est déterminée à l'aide du débit de méthane dirigé vers la torchère, tel que mesuré par le débitmètre et l'analyseur de méthane, multiplié par l'efficacité de destruction de la torchère à flamme invisible par défaut, soit 99,5 %. En ce qui concerne le facteur de réduction des incertitudes attribuables à l'équipement de suivi de la teneur de méthane, celui-ci est fixé à 0, car la concentration de méthane est mesurée en continu.

Il est important de mentionner que le lieu d'enfouissement sanitaire est fermé et qu'il y a en place un recouvrement final conforme à l'article 50 du REIMR depuis 2010. Ce recouvrement comprend une géomembrane en polyéthylène basse densité de 1 mm d'épaisseur. Un extrait des plans de construction relatifs au recouvrement du LES est présenté à l'annexe 12.4c. Compte tenu de la nature du couvert, le facteur d'oxydation est fixé à 0 pour le LES.

Les équations utilisées pour calculer la réduction réelle d'émissions de GES au cours du projet sont présentées ici-bas :

## RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GES – MÉTHODE DE CALCUL EX POST

Tel qu'indiqué ci-dessus, les réductions d'émissions de GES attribuables au projet sont calculées à chaque période de rapport selon l'équation suivante :

$$\text{RÉ} = \text{ÉR} - \text{ÉP} \quad (\text{équation 1})$$

Où  $\text{RÉ}$  = Réductions des émissions dues au projet (tonnes CO<sub>2</sub>e)

$\text{ÉR}$  = Émissions du scénario de référence (tonnes CO<sub>2</sub>e)

$\text{ÉP}$  = Émissions du projet (tonnes CO<sub>2</sub>e)

Les émissions du scénario de référence sont calculées selon l'équation 3 :

$$\text{ÉR} = (\text{CH}_4\text{Élim}_{\text{PR,LES}}) \times 21 \times (1 - \text{OX}) \times (1 - \text{FR}) \quad (\text{équation 3})$$

Où  $\text{ÉR}$  = Émissions du scénario de référence (tonnes CO<sub>2</sub>e)

$\text{CH}_4\text{Élim}_{\text{PR,LES}}$  = Quantité totale de méthane provenant du LES et éliminée par la torchère (tonnes CH<sub>4</sub>)

21 = Potentiel de réchauffement planétaire du méthane (tonne CO<sub>2</sub>e/tonne CH<sub>4</sub>)

OX = Facteur d'oxydation du CH<sub>4</sub> à travers le sol de recouvrement. OX = 0 compte tenu du fait que le couvert est constitué d'une géomembrane pour le LES

FR = Facteur de réduction des incertitudes attribuables à l'équipement de mesure de la concentration de méthane. FR = 0 compte tenu du fait que la concentration de méthane est mesurée en continu

La quantité totale de méthane provenant du LES et éliminée par la torchère est déterminée à l'aide des équations 4 et 5 du Protocole 2 :

$$\text{CH}_4\text{Élim}_{\text{PR,LES}} = (\text{CH}_4\text{Élim}_{\text{LES}}) \times 0,667 \times 0,001 \quad (\text{équation 4})$$

Où  $\text{CH}_4\text{Élim}_{\text{PR,LES}}$  = Quantité totale de méthane provenant du LES et éliminée par la torchère (tonnes CH<sub>4</sub>)

$\text{CH}_4\text{Élim}_{\text{LES}}$  = Quantité totale de méthane provenant du LES et éliminée par la torchère (m<sup>3</sup> @ 20 °C, 101,3 kPa)

0,667 = Densité du méthane à 20 °C, 101,3 kPa (kg/m<sup>3</sup>)

0,001 = Facteur de conversion de kilogramme à tonne

$$\text{CH}_4\text{Élim}_{\text{LES}} = \text{Q}_{\text{LES}} \times \text{EÉ} \quad (\text{équation 5})$$

Où  $\text{CH}_4\text{Élim}_{\text{LES}}$  = Quantité totale de méthane provenant du LES et éliminée par la torchère (m<sup>3</sup> @ 20 °C, 101,3 kPa)

$\text{Q}_{\text{LES}}$  = Quantité totale de méthane collectée en provenance du LES et acheminée à la torchère (m<sup>3</sup> @ 20 °C, 101,3 kPa)

EÉ = Efficacité de destruction du méthane par défaut pour une torchère à flamme invisible. EÉ = 99,5 %



La quantité totale de méthane collectée en provenance du LES et acheminée à la torchère est calculée selon l'équation suivante :

$$Q_{LES} = \sum GE_{t,LES} \times PR_{CH_4,LES} \quad (\text{équation 6})$$

Où  $Q_{LES}$  = Quantité totale de méthane collectée en provenance du LES et acheminée à la torchère du LES ( $m^3 @ 20\text{ °C}, 101,3\text{ kPa}$ )

$GE_{t,LES}$  = Volume de biogaz total mesuré à l'entrée de la torchère du LES durant l'intervalle de temps  $t$  ( $m^3 @ 20\text{ °C}, 101,3\text{ kPa}$ )

$PR_{CH_4,LES}$  = Proportion moyenne de méthane dans le biogaz mesurée à l'entrée de la torchère du LES durant l'intervalle de temps  $t$  ( $m^3\text{ CH}_4/m^3\text{ biogaz}$ )

Comme les lectures de débit sont exprimées en  $m^3/h$  par le débitmètre et que les données sont enregistrées toutes les 10 minutes, le volume de biogaz acheminé vers la torchère du LES durant l'intervalle  $t$  est déterminé en divisant le débit mesuré par 6 pour obtenir un volume par période de 10 minutes

De plus, les lectures du débitmètre sont automatiquement corrigées à  $0\text{ °C}$  et  $101,325\text{ kPa}$ . Les débits sont ramenés à  $20\text{ °C}, 101,325\text{ kPa}$  selon l'équation suivante :

$$GE_{t,LES} = GE \text{ non corrigé} \times 293,15 / 273,15 \times 101,325 / 101,325 \quad (\text{équation 2})$$

En ce qui concerne les émissions du projet, celles-ci correspondent à la sommation des émissions reliées à la consommation d'électricité, de combustibles fossiles et de gaz naturel (équation 7). Dans le cas présent, la torchère n'est pas raccordée à une source de combustible fossile ou de gaz naturel. De plus, les émissions reliées à la consommation d'électricité ne sont pas quantifiées étant donné qu'elles représentent moins de  $0,001\%$  des réductions potentielles annuelles des émissions de GES découlant du projet (voir section 2.7).

Les réductions d'émissions de GES du projet correspondent donc directement aux émissions du scénario de référence.

## 4.2 Données manquantes

Conformément aux exigences du Protocole 2, une vérification des données manquantes a été effectuée pour l'ensemble des données enregistrées au cours de l'année 2019 au LES de Marchand.

Les données suivantes sont manquantes :

- 2019-03-10 02:10 à 02:50
- 2019-03-16 16:10 à 17:40
- 2019-04-08 18:40 au 2019/04/09 00:40
- 2019-05-10 17:30 à 21:00
- 2019-07-27 07:00 au 2019/07/29 08:20

Comme aucune donnée de débit, de concentration de méthane et de température de combustion n'a été enregistrée pour ces périodes, le débit de méthane capté a été fixé à 0 conformément aux exigences de la Partie III du Protocole.

### 4.3 Calcul des réductions d'émissions de GES annuelles et totales considérées dans le rapport de projet

Les réductions d'émissions de GES annuelles et totales couvertes par le rapport de projet sont présentées à l'annexe 12.4d. Cette annexe présente sous forme de tableau le fichier annuel global des mesures de débits du biogaz et des concentrations en méthane associées.

Les formules utilisées dans ce tableau reprennent entièrement les méthodes de calcul prescrites aux équations 1 à 6 listées précédemment. Voici un exemple de calcul des réductions réelles d'émissions de GES à partir de données enregistrées, soit le 1 janvier 2019 à 00:00 :

Date/Time	Status	Concentration	Débit	Pression (MBar)	Temp. combustion (Deg. C)	Débit capté (Nm <sup>3</sup> /h CH <sub>4</sub> )	Débit	Débit massique	Débit massique
		méthane total (% vol.)	biogaz total (Nm <sup>3</sup> /h)				capté corrigé <sup>(1)</sup> (Nm <sup>3</sup> /h CH <sub>4</sub> )	capté (t/10 min CO <sub>2e</sub> )	détruit <sup>(2)</sup> (t/10 min CO <sub>2e</sub> )
2019-01-01 00:00	OK	43,1	164,7	13	891	71,0	76,2	0,18	0,18

$$GE_{t,LES} = GE \text{ non corrigé} \times 293,15/273,15 \times 101,325/101,325 \quad (\text{équation 2})$$

$$GE_{t,LES} = 164,7 \text{ Nm}^3/\text{h} \times 293,15/273,15 \times 101,325/101,325$$

$$GE_{t,LES} = 176,759 \text{ Nm}^3/\text{h} = 29,460 \text{ Nm}^3/10 \text{ min}$$

$$Q_{LES} = GE_{t,LES} \times PR_{CH_4,LES} \quad (\text{équation 6})$$

$$Q_{LES} = 29,460 \text{ Nm}^3/10 \text{ min} \times 43,1 \text{ \%vol. CH}_4$$

$$Q_{LES} = 12,6972 \text{ Nm}^3/10 \text{ min CH}_4$$

$$CH_4\dot{E}lim_{LES} = Q_{LES} \times EE \quad (\text{équation 5})$$

$$CH_4\dot{E}lim_{LES} = 12,6972 \text{ Nm}^3/10 \text{ min CH}_4 \times 0,995$$

$$CH_4\dot{E}lim_{LES} = 12,6337 \text{ Nm}^3/10 \text{ min CH}_4$$

$$CH_4\dot{E}lim_{PR,LES} = (CH_4\dot{E}lim) \times 0,667 \times 0,001 \quad (\text{équation 4})$$

$$CH_4\dot{E}lim_{PR,LES} = 12,6337 \text{ Nm}^3/10 \text{ min CH}_4 \times 0,667 \times 0,001$$

$$CH_4\dot{E}lim_{PR,LES} = 0,00843 \text{ tonne}/10 \text{ min CH}_4$$

$$\dot{E}R = (CH_4\dot{E}lim_{PR,LES}) \times 21 \times (1 - OX) \times (1 - FR) \quad (\text{équation 3})$$

$$\dot{E}R = 0,00843 \text{ tonne}/10 \text{ min CH}_4 \times 21 \times (1 - 0) \times (1 - 0)$$

$$\dot{E}R = 0,177 \text{ t}/10 \text{ min CO}_2e$$

L'annexe 12.4d présente la totalité des données enregistrées pour l'année 2019 ainsi que le calcul de la réduction d'émissions de gaz à effet de serre. La quantité totale réelle de GES détruits par l'opération du système de captage et de destruction du biogaz pour l'année 2019 s'élève à 7 314 tonnes CO<sub>2e</sub>.

Le tableau 4.1 présente la synthèse des résultats du calcul des réductions réelles d'émissions de GES associées au projet pour la cinquième période de délivrance des crédits compensatoires, s'étant déroulée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ainsi que pour les périodes précédentes depuis la mise en œuvre du projet.

**Tableau 4.1** Tableau synthèse des résultats du calcul des réductions réelles d'émissions de GES associées au projet

N <sup>bre</sup> de période de délivrance des CrC	Millésime	Période de délivrance des CrC		Quantification des réductions d'émissions résultant de la destruction du CH <sub>4</sub> (t éq. CO <sub>2</sub> )
		Date de début	Date de fin	
1	2014	2014-01-01	2014-12-31	11 205
2	2015	2015-01-01	2015-12-31	11 485
3	2016	2016-01-01	2016-12-31	10 868
4	2017	2017-01-01	2017-12-31	10 487
5	2018	2018-01-01	2018-12-31	9 220
6	2019	2019-01-01	2019-12-31	7 314
				60 579



## 5. Surveillance, mesure et gestion des données

Cette section présente le plan et les méthodes de surveillance, de mesure et de suivi du projet ainsi que les méthodes d'acquisition des données nécessaires aux calculs des réductions d'émissions de GES. Elle décrit aussi les processus de gestion des données, de surveillance du projet et d'entretien des équipements qui seront mis en œuvre.

### 5.1 Respect des exigences prévues par le Règlement

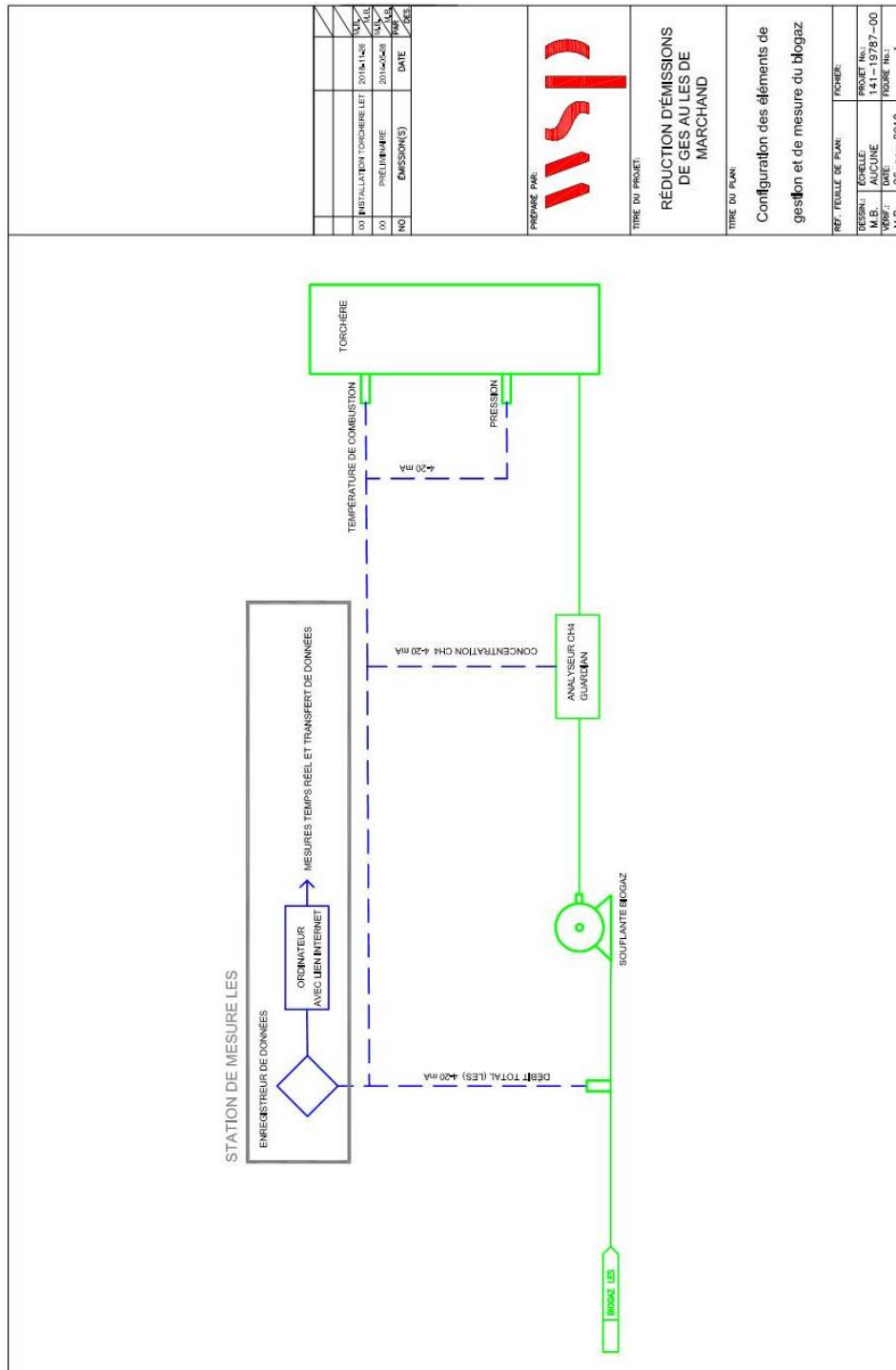
Ce projet doit être réalisé en respectant les exigences suivantes :

- Le débit du gaz d'enfouissement doit être mesuré directement avant d'être acheminé à la torchère, en continu et enregistré toutes les 15 minutes ou totalisé et enregistré au moins quotidiennement ainsi qu'ajusté pour la température et la pression, également mesurées en continu.
- La teneur en CH<sub>4</sub> du gaz d'enfouissement acheminé à la torchère doit être mesurée en continu, consignée toutes les 15 minutes et totalisée sous forme de moyenne au moins une fois par jour.
- L'état de fonctionnement de la torchère doit faire l'objet d'une surveillance avec enregistrement de la température de combustion au moins 1 fois par heure (lecture de thermocouple supérieure à 260 °C).
- La précision des instruments de mesure doit être vérifiée 1 fois par année par une tierce partie.

La figure 5.1 présente la configuration des éléments de gestion et de mesure du biogaz. Comme expliqué précédemment, le réseau de captage du biogaz du LES est doté d'une station de mesure. Cette station permet la mesure et l'enregistrement du débit de biogaz, de la proportion de méthane dans le biogaz provenant du LES, de la pression aux brûleurs et de la température de combustion à l'intérieur de la torchère.

Les spécifications techniques de l'analyseur et du débitmètre sont présentées à l'annexe 12.4j.

Figure 5.1 Configuration des éléments de gestion et de mesure du biogaz



## 5.2 Méthodes d'acquisition des données

L'analyseur de méthane, le débitmètre thermique massique, le capteur de pression de gaz aux brûleurs et le thermocouple de la torchère sont reliés à un système d'acquisition des données à l'aide de sorties numériques de type 4-20 mA. Les données (concentration de méthane, débit de biogaz, pression de biogaz aux brûleurs et température de combustion) sont sauvegardées dans un enregistreur graphique de données (datalogger) de modèle Ecograph T du fabricant Hendress + Hauser à chaque 10 minutes. La mémoire de l'enregistreur de données est de capacité suffisante pour mémoriser l'ensemble des données pour chaque année du projet.

Un technicien télécharge à distance sur une base régulière les données à partir du bureau. Les données sont enregistrées à distance sur l'ordinateur portable du LES de Marchand comme copie de sauvegarde. Dans un troisième temps, ces données sont téléchargées sur le serveur informatique de WSP du bureau de Québec et sont conservées en format brut et compilées dans un fichier annuel global.

Comme la mémoire de l'enregistreur de données est suffisante pour chaque année du projet et qu'il est impossible de modifier les entrées dans l'historique de l'enregistreur de données, il est facile de vérifier la correspondance de chaque niveau de sauvegarde en comparant les données des fichiers avec les données affichées sur l'enregistreur.

## 5.3 Plan de surveillance et de gestion des données

Tel que mentionné à la section 5.2, l'enregistreur graphique de données est relié à l'ordinateur portable du LES de Marchand et l'utilisation du logiciel ReadWin 2000 permet de visualiser et d'exporter les données mesurées en temps réel et celles emmagasinées dans l'appareil.

Quotidiennement, du lundi au vendredi, un technicien prend contrôle à distance de l'ordinateur portable et vérifie la concentration de méthane, le débit de biogaz, la pression de biogaz aux brûleurs et la température de combustion en temps réel. Si le système semble fonctionner incorrectement ou est à l'arrêt, le technicien téléphone au technicien du site de Marchand pour lui faire part du constat et pour qu'une vérification in situ soit réalisée. Si de l'assistance est requise, un technicien de WSP se rend au LES de Marchand dans les plus brefs délais afin d'évaluer et de régler la problématique.

Des inspections de routine sont réalisées mensuellement afin de calibrer l'analyseur de méthane ainsi que de déceler toute anomalie dans le système de captage et de destruction du biogaz. De plus, l'inspection et l'entretien périodiques des divers équipements, tels que décrits à la section 5.5a, sont réalisés. Lors de chaque visite, une fiche papier est remplie, une copie est conservée au site et une copie est archivée dans le dossier du projet au bureau de WSP à Québec.

Tel que mentionné à la section 5.2, les données mesurées sont enregistrées sur l'ordinateur portable du LES de Marchand sur une base régulière et sont par la suite téléchargées sur le serveur informatique du bureau pour y être conservées en format brut. Ensuite, les données sont compilées dans un fichier annuel global. Une copie du serveur informatique est également effectuée sur une base régulière par le département des technologies de l'information de WSP.

Dans le but d'assurer l'exactitude et la représentabilité des données, des procédures d'étalonnage du débitmètre et de l'analyseur de méthane ont été mises en place, telles que décrites aux sections 5.5 b et 5.5.c.

Le tableau 5.1 présente le plan général de surveillance qui a été établi pour effectuer la mesure et le suivi des paramètres du projet.

**Tableau 5.1 Plan de surveillance du projet**

Capacité et tonnage annuel de matières résiduelles	N/A	tonnes	n/a	annuelle	n/a	durée du projet et 10 ans par la suite	Le lieu d'enfouissement sanitaire est fermé depuis 2006. Une confirmation à l'effet qu'aucun tonnage supplémentaire n'a été enfoui depuis la fermeture sera fournie à chaque année
État de fonctionnement de la torchère	N/A	°C	mesuré	10 min	électronique	durée du projet et 10 ans par la suite	température mesurée par un thermocouple installé à l'intérieur de la torchère
Volume corrigé de GE en provenance du LES mesuré à l'entrée de la torchère durant l'intervalle t	GE <sub>LES</sub>	Nm <sup>3</sup>	mesuré	10 min	électronique	durée du projet et 10 ans par la suite	mesuré par un débitmètre aux conditions corrigées et normalisées de pression et de température.
Proportion de méthane dans le biogaz capté en provenance du LES et mesuré à l'entrée de la torchère	PR <sub>CH<sub>4</sub>LES</sub>	% vol	mesurée	10 min	électronique	durée du projet et 10 ans par la suite	mesurée par un analyseur de méthane in-situ
Facteur de réduction des émissions attribuables aux incertitudes de l'équipement de mesure de la concentration de méthane dans le biogaz	FR	0 puisqu'il y a mesure en continu de la concentration de méthane		à chaque période de rapport de projet	n/a		
Quantité totale de CH <sub>4</sub> en provenance du LES et dirigée vers le dispositif de destruction durant l'intervalle de temps t	Q <sub>LES</sub>	Nm <sup>3</sup>	calculé	10 min	électronique	durée du projet et 10 ans par la suite	calculé d'après les débits de biogaz et les concentrations de méthane mesurés
Intervalle de temps pendant lequel les mesures de débit et la concentration de méthane sont agrégées	t	minutes		10 min	n/a		correspond à l'intervalle d'enregistrement des données dans le système d'acquisition de données
Efficacité de destruction de la torchère	E <sub>E</sub>	99,50%		valide pour la durée du projet	n/a		Conformément au tableau 1 de la partie II du protocole 2
Pression de gaz aux brûleurs	N/A	mbar	mesurée	10 min	électronique	durée du projet et 10 ans par la suite	mesurée par un manomètre in-situ
Pression des GE dans la conduite d'arrivée	P	mbar	mesurée	en continu	n/a	n/a	sert à corriger la pression au niveau du débitmètre
Température des GE dans la conduite d'arrivée	T	°C	mesurée	en continu	n/a	n/a	sert à corriger la température au niveau du débitmètre
Rapports d'étalonnage et d'entretien des instruments de mesure	N/A	N/A	N/A	annuelle ou selon besoins peut être plus courte	électronique et originaux papier	durée du projet et 10 ans par la suite	
Rapports de vérifications	N/A	N/A	N/A	annuelle	électronique et originaux papier	durée du projet et 10 ans par la suite	



## 5.4 Sources d'incertitude liées au projet

Les sources internes d'incertitude du projet sont minimales étant donné que la réduction des émissions de GES est directement mesurable sur le terrain à l'aide d'équipements (débitmètres, analyseurs de méthane) conformes aux exigences du Protocole 2. De plus, le plan de surveillance inclut la mise en place de procédures de calibrage et d'étalonnage des équipements conformes au protocole. Par ailleurs, le plan de surveillance prévoit une procédure de sauvegarde des données minimisant les risques de pertes de données. La capacité du système d'enregistrement de données est suffisante pour permettre la comparaison des données enregistrées dans l'appareil avec les données utilisées pour calculer la réduction des émissions de GES. Finalement, la réduction d'émissions de gaz à effet de serre découle de l'implantation et l'opération de technologies couramment utilisées et éprouvées dans l'industrie.

## 5.5 Renseignements spécifiques au protocole applicable

### 5.5a Processus d'entretien des équipements

Le programme d'assurance qualité et de contrôle de la qualité comprend notamment l'inspection et l'entretien périodiques des divers équipements tels que têtes de puits, station de pompage du biogaz et torchère. Les inspections se font d'abord par un contrôle visuel ainsi que par la vérification du fonctionnement des diverses composantes du système et leur entretien. De plus, les concentrations de méthane et d'oxygène mesurées en amont de la torchère avec l'analyseur portatif CES-LANDTEC GEM-2000 permettent de constater l'état du gaz qui est brûlé.

Les têtes de puits du réseau de captage du gaz d'enfouissement sont ainsi régulièrement inspectées et le suivi du bon fonctionnement des pompes submersibles installées à l'intérieur des trappes à condensat est également fait. De plus, l'accumulation d'eau dans le séparateur de gouttelettes de la torchère est vidangée au besoin.

L'entretien du moteur de la soufflante consiste principalement à vérifier le fonctionnement des roulements à billes et de la courroie d'entraînement, ainsi que d'inspecter l'état de l'isolant et de nettoyer les diverses composantes.

Les roulements à billes du moteur de la soufflante doivent être lubrifiés aux 750 heures de roulement à l'aide d'une graisse appropriée. En résumé, les roulements à billes sont lubrifiés mensuellement soit par les techniciens de la compagnie ou par une firme externe spécialisée lorsque des bruits ou vibrations inhabituelles se produisent. Cependant, si aucune anomalie ne survient, une firme externe est tout de même appelée une fois par an pour lubrifier, vérifier les vibrations, les courroies, les alignements et tout autre paramètre jugé pertinent.

Le programme d'entretien défini par le fabricant de la torchère inclut le nettoyage de l'anti-retour de flamme et la vérification des composantes suivantes :

- Thermocouple
- Veilleuse

- Vannes
- Détecteur de flamme
- Isolation de la cheminée

Il est à noter que certaines pièces de rechange sont conservées en réserve, afin de limiter les délais en cas de bris.

De plus, le programme de surveillance mis en œuvre par WSP inclut le suivi à distance, sur une base régulière, des paramètres d'opération.

Le tableau 5.2 présente un sommaire du programme d'entretien des équipements. Les actions menées en lien avec le programme d'entretien des équipements sont inscrites dans un registre des inspections et d'entretien compilé et conservé au bureau de WSP et sur le site. Ce registre indique pour chaque visite, le nom de l'intervenant, la date et la description sommaire des travaux effectués. Le registre pour l'année 2019 est présenté à l'annexe 12.4k.

**Tableau 5.2 Programme d'entretien des équipements**

Composante	Sous-composante	Action	Fréquence
<b>Réseau de captage du biogaz</b>		Vérification du libre écoulement du biogaz dans le réseau et de l'absence d'accumulation de liquide dans les conduites	Aux 2 à 4 semaines
<b>Pompes submersibles dans trappes à condensat</b>		Vérification de la fréquence et durée de pompage	Aux 2 à 4 semaines
<b>Réservoir à condensat</b>		Vérification du niveau d'eau et pompage au besoin	Aux 6 mois
<b>Station de pompage du biogaz</b>			
	Séparateur de gouttelettes	Inspection et vidange au besoin	Aux 2 à 4 semaines
	Moteur – niveau de bruit	Vérification	Aux 2 à 4 semaines
	Moteur - valve	Vérification et nettoyage	Au besoin
	Soufflante	Graissage	Mensuelle
	Alignement	Tension courroies	Au besoin
<b>Torchère</b>		Inspection visuelle	Aux 2 à 4 semaines
	Anti-retour de flamme	Nettoyage	Annuelle
	Thermocouple	Vérification et remplacement au besoin	Aux six mois
	Détecteur de flamme	Vérification, nettoyage	Mensuelle
	Veilleuse	Vérification, nettoyage	Mensuelle
	Isolation de la cheminée	Vérification de l'état de l'isolant	Annuelle
	Électrodes d'allumage	Vérification	Mensuelle
	Lampe UV	Remplacement	Selon besoin
<b>Instruments de mesure</b>			
	Analyseur de méthane	Calibrage/vérification	Annuel-externe/ mensuel interne
	Indicateur de pression	Vérification	Aux six mois
	Débitmètre	Nettoyage/Inspection	Annuelle
<b>Autres</b>			
	Vannes	Inspection	Mensuelle

### **5.5b Instruments de mesure – Analyseur de méthane**

#### **Analyseur de méthane : Guardian Plus du fabricant Edinburgh Instruments Limited**

Conformément à l'article 7.3 du Protocole 2 et aux recommandations du manufacturier, une vérification de la justesse de l'analyseur est effectuée une fois par année par un représentant du manufacturier. Les travaux de vérification ont été effectués par la firme DEMESA qui est représentant officiel d'Edinburgh Instruments Limited au Canada. Afin de satisfaire l'article 7.3, l'étalonnage et la vérification ont été effectués sur les lieux dans les conditions de pression, de débit et de température représentatives de celles rencontrées en opération normale. Les travaux se sont déroulés le 13 novembre 2019. Le rapport de visite est inclus à l'annexe 12.4a.

La vérification de la dérive de l'analyseur a été effectuée par DEMESA en comparant la réponse de l'appareil à un gaz étalon ayant une concentration de méthane connue, soit 50 % vol. La réponse de l'analyseur Guardian Plus obtenue est de 50 % vol. La dérive s'élève à 0 % ce qui est en deçà du seuil de 5 %. Aucune correction des concentrations de méthane enregistrées n'est donc requise.

De plus, tel que stipulé dans le tableau 5.2, des calibrages à l'interne sont également effectués afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'analyseur. Ce calibrage se fait selon la procédure suivante :

- Déconnecter le tubage acheminant le biogaz à l'analyseur;
- La lecture du Guardian est vérifiée à l'aide d'une bonbonne de gaz étalon directement connectée sur la conduite de l'analyseur et des ajustements sont apportés s'il y a lieu.

À la suite des activités de calibrage et d'entretien des instruments, un rapport d'une page présentant les travaux réalisés et les résultats est préparé. Une copie de ce rapport est gardée au classement et une version scannée est également produite et sauvegardée dans un répertoire dédié à cet effet sur un serveur de WSP.

### **5.5c Instruments de mesure - Débitmètre de gaz d'enfouissement**

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du débitmètre, celui-ci est démonté, inspecté et les tiges du débitmètre sont nettoyées une fois par année au besoin par le personnel de WSP conformément à l'article 7.3.1°du Protocole 2 et aux recommandations du manufacturier. Cette activité s'est déroulée le 24 septembre 2019. Lors de l'inspection, les tiges des débitmètres étaient très propres.

Selon les recommandations du manufacturier, la vérification électronique du débitmètre doit être effectuée aux 1 à 3 ans. Lorsque cet exercice est réalisé en combinaison avec l'inspection visuelle et le nettoyage annuel, la fréquence de vérification de l'étalonnage du débitmètre est aux 10 à 20 ans.

Une vérification de la déviation des lectures du débitmètre du LES a été effectuée conformément à l'article 7.3.3° du Protocole 2 le 22 février 2018 par Consulair. La vérification de la précision de l'étalonnage a été effectuée directement sur le terrain, à l'aide d'équipements étalonnés.

Une vérification de la déviation des lectures des débitmètres a été effectuée par le fabricant conformément à l'article 7.3.2° du Protocole 2. Les travaux ont été effectués le 13 décembre 2019 par Endress+Hauser. Le rapport de visite est inclus à l'annexe 12.4a.

Afin de satisfaire l'article 7.3, l'étalonnage et la vérification ont été effectués sur les lieux dans les conditions de pression, de débit et de température représentatives de celles rencontrées en opération normale. La vérification des différents paramètres d'opération du débitmètre confirme que les déviations mesurées sont toutes à l'intérieur des limites de tolérance du règlement. Un graphique présentant les écarts obtenus sur le signal de débit est également inclus à l'annexe 12.4a. Les résultats indiquent une dérive variant de 0,27 à 0,36 % alors que la limite du RSPEDE est de 5 %. Aucune correction des débits enregistrés n'est donc requise.

## 6. Vérification du rapport de projet

Cette section décrit l'admissibilité de l'organisme responsable de la vérification du rapport de projet.

### 6.1 Organisme de vérification

WSP a mandaté le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) afin de procéder à la vérification du rapport de projet.

Le BNQ est un organisme de vérification de GES accrédité en vertu des exigences de la norme ISO 14065 : 2013 – Exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre en vue de l'accréditation ou d'autres formes de reconnaissance. Cette accréditation, octroyée le 13 septembre 2010 par le Conseil canadien des normes (CCN) porte le numéro 1009-7/1. Le CCN est un membre reconnu de l'*International Accreditation Forum* (IAF). La portée à jour de l'accréditation du BNQ et les sous-secteurs pour lesquels il a obtenu sa qualification se retrouvent sur le site WEB du CCN. En ce qui concerne le présent mandat, la portée sectorielle d'accréditation de vérification de projet applicable est la suivante : G3 SF – Décomposition des déchets, manipulation et élimination.

L'équipe de vérification est composée des membres suivants :

- M. Francis Jacques, vérificateur GES responsable : mise en œuvre des processus de vérification et de rédaction de l'avis de vérification (employé du BNQ);
- M. Charles Landry, responsable du programme de vérification de GES : révision interne des processus et de l'avis de vérification (employé du BNQ);
- Mme Isabelle Landry, directrice des opérations, Certification de Systèmes et Évaluation de laboratoires : approbation de l'avis de vérification (gestionnaire du BNQ).

Il est à noter que le risque de conflit d'intérêts est acceptable puisque les exigences applicables des référentiels suivants sont satisfaites par le BNQ :

- les articles 70.15 et 70.15.1 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (chapitre Q-2, r. 46.1) (RSPÉDE);
- l'article 6.10 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (Q-2, r. 15) (le RDOCECA);
- exigences applicables de la norme ISO 14065-3 : 2006 – Gaz à effet de serre – Partie 3 : Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre.



## 7. Délivrance des crédits compensatoires

Cette section présente la période de délivrance de crédits compensatoires et les crédits compensatoires à délivrer au promoteur.

### 7.1 *Crédits admissibles et crédits à délivrer annuellement au promoteur (CrCPr)*

Les réductions d'émissions de GES réellement effectuées en 2019 au LES de Marchand ont été calculées à l'aide des équations présentées à la section 4.1. La totalité du chiffrier de calcul pour l'année 2019 est jointe sur support informatique à l'annexe 12.4d.

La quantité totale réelle d'émissions de GES réduites par l'opération du système de captage et de destruction du biogaz s'élève à 7 314 tonnes CO<sub>2</sub>e pour l'année 2019. Cette quantité représente 100 % des crédits admissibles à la délivrance. Les crédits à délivrer, représentant 97 % de la réduction obtenue lors de la période de projet visée par le présent rapport, est donc de 7 094 tonnes CO<sub>2</sub>e pour le millésime 2019 (voir tableau 7.1).

**Tableau 7.1 Tableau synthèse des crédits admissibles et des crédits à délivrer – Millésime 2019**

<b>Compte du promoteur – Quantité arrondie à l'entier inférieur (97 %)</b>	<b>Compte d'intégrité environnementale (3 %)</b>	<b>Total des crédits admissibles (100 %)</b>
7 094	220	7 314





## 8. Renouvellement de projet

Cette section permet au promoteur de présenter l'information concernant l'étape de renouvellement d'un projet de crédits compensatoires.

### 8.1 *Modifications apportées au projet*

Non applicable



## 9. Renseignements complémentaires

Cette section permet au promoteur d'ajouter des renseignements qui ne sont pas présentés dans les sections précédentes.

Tous les renseignements requis sont présentés aux sections précédentes ainsi qu'aux annexes du présent rapport.



## 10. Signature du rapport de projet

**WSP Canada Inc.**

---

Nom et prénom du promoteur

---

Signature du promoteur

---

Date de signature (aaaa-mm-jj)

Le cas échéant,

**Marc Bisson**

---

Nom et prénom du responsable des activités du promoteur



---

Signature du responsable des  
activités du promoteur

---

2020-05-15

Date de signature (aaaa-mm-jj)



## 11. Références

Cette section permet au promoteur de présenter la liste de toutes les références utilisées ou consultées lors de la mise en œuvre du projet (planification, mise en œuvre et reddition de comptes).

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. (2019) : « *Rapport d'inventaire national – Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada – 1990-2017* », Présentation 2019 du Canada à la CCNUCC.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2019) : « *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre* », Version en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.





## 12. Annexes

Cette section présente les annexes associées au rapport de projet. Chaque fois que l'auteur fait mention d'un document qui doit être joint au rapport de projet, ce document doit faire l'objet d'une annexe.

### 12.1 *Évaluation environnementale*

Le certificat d'autorisation pour l'implantation et l'opération d'un système de collecte et de destruction des biogaz sur le LES de Marchand est inclus dans la présente annexe.



Sainte-Thérèse, le 17 août 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 22)**

Genivar S.E.C.  
1175, boul. Lebourneuf, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G2K 0B4

N/Réf. : 7522-15-01-00021-00  
400616334

**Objet : Implantation et exploitation d'un réseau de captage et de destruction de biogaz**

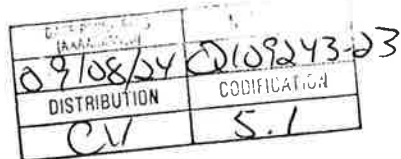
Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 juillet 2009, reçue le 15 juillet 2009 et dûment complétée le 11 août 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation et exploitation d'un réseau de captage et de destruction de biogaz sur le lieu d'enfouissement sanitaire fermé et appartenant à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge. Ce projet est réalisé sur le lot 18 Ptie, rang ouest de la Rivière Rouge, canton Marchand, route 117 sud, dans la ville de Rivière-Rouge, MRC Antoine Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation, Implantation d'un réseau de captage et de destruction du biogaz, lieu d'enfouissement sanitaire de Ville de Rivière-Rouge », datée du 14 juillet 2009, signée par Catherine Verrault, M.Sc., MSc.A., Genivar S.E.C., transmettant la demande de certificat d'autorisation, des informations techniques et deux rapports respectivement intitulés « Lieu d'enfouissement sanitaire



**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(LRQ c.Q-2, article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7522-15-01-00021-00  
400616334

Le 17 août 2009

de Ville de Rivière-Rouge, Réduction des émissions de gaz à effet de serre par la combustion des gaz d'enfouissement », daté du 28 avril 2008, signé par Marlène Demers, ing. et Catherine Verrault, M.Sc., MSc.A., Genivar S.E.C. et l'autre « Demande de certificat d'autorisation, Implantation d'un réseau de captage et de destruction du biogaz, LES de la Rouge », daté de janvier 2009, signé par Alexandre Monette, ing. jr. et Catherine Verrault, M.Sc., MSc.A., Genivar S.E.C.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/RM

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

## *12.2 Déclaration du promoteur*



---

## **Instructions au promoteur de projet de crédits compensatoires (projet unique ou agrégation de projets)**

Pour qu'un promoteur de projet de crédits compensatoires puisse convertir ses réductions d'émissions de gaz à effet de serre en crédits compensatoires, il doit faire une demande de délivrance de crédits compensatoires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en remplissant le présent formulaire. Dans le cas d'une agrégation de projets de crédits compensatoires, il doit remplir un seul formulaire pour l'ensemble des « sous-projets ».

Une fois rempli, signé et daté, le formulaire doit être envoyé, en version papier, à l'adresse suivante :

Crédits compensatoires  
Direction du marché du carbone  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 5<sup>e</sup> étage, boîte 30  
Québec (Québec) G1R 5V7

Le formulaire doit également être transmis en version électronique (sans signature manuscrite) par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée de transfert de fichiers utilisée dans le cadre du programme. Pour obtenir un accès à la plateforme et pour de plus amples renseignements sur le transfert électronique des documents, veuillez communiquer avec la Direction du marché du carbone par téléphone au 418 521-3868, poste 7700, ou par courriel à [spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca). **Cette adresse courriel ne constituant pas un moyen de communication sécurisé, veuillez ne pas y envoyer de renseignements personnels ou confidentiels.**

L'analyse de la demande de délivrance de crédits compensatoires ne pourra débuter qu'au moment où la Direction du marché du carbone aura reçu le formulaire ainsi que les rapports de projet et de vérification, conformément au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

**Section 1 — Renseignements sur le promoteur** (tels qu'ils apparaissent dans le système CITSS)

**Nom du promoteur** (dénomination sociale dans le cas d'une personne morale) **ou** **nom et prénom** (dans le cas d'une personne physique) : WSP Canada Inc.

**Numéro de compte CITSS du promoteur** : QC1748

**Coordonnées du promoteur**

**N° de rue** : 16-1600 **Rue** : Boul. René-Lévesque Ouest **Ville** : Montréal **Province** : Québec

**Code postal** : H3H 1P9 **Pays** : Canada **Numéro de téléphone** : 514-340-0046

**Courriel** : catherine.verrault@wsp.com

**Nom du responsable du promoteur** : Marc Bisson

**Section 2 — Renseignements sur le projet de crédits compensatoires**

**Type de demande** :  Unique  Agrégation de projets

**Code du projet** (code attribué au projet lors de son enregistrement dans le registre des projets de crédits compensatoires) : LE001

**Titre du projet** (tel qu'il apparaît dans la demande d'enregistrement) : Réduction d'émissions de GES au LES de Marchand

**Protocole applicable** : 2 - Lieux d'enfouissement - Destruction du CH4



**Demande de délivrance de crédits compensatoires et déclaration du promoteur**

Section 3 — Réductions d'émissions de GES et crédits compensatoires demandés						
Période de délivrance: du (aaaa-mm-jj)		2019-01-01	au (aaaa-mm-jj)		2019-12-31	
Émissions de GES totales, en équivalent CO <sub>2</sub> , ayant été réduites au cours de la période de délivrance de CrC visée :					7 314	
Émissions de GES totales, en équivalent CO <sub>2</sub> , admissibles à la délivrance de CrC, au cours de la période de délivrance visée:					7 314	
Réductions totales d'émissions de GES, en équivalent CO <sub>2</sub> , admissibles à la délivrance de crédits compensatoires, au cours de la période de délivrance de CrC visée (les réductions d'émissions de GES doivent être présentées par années calendrier) :						
Pour ajouter une ligne utilisez le Bouton (+), pour supprimer une ligne le bouton (-)						
Période couverte début (aaaa-mm-jj)	Période couverte fin (aaaa-mm-jj)	<sup>1</sup> Millésime	Total des réductions d'émissions de GES	Compte du promoteur - Quantité arrondie à l'entier inférieur (97 %)	Compte d'intégrité environnementale (3 %)	Action
2019-01-01	2019-12-31	2019 <input type="button" value="v"/>	7 314	7 094	220	<input type="button" value="+"/> <input type="button" value="-"/>
			7 314	7 094	220	<b>Totaux</b>

<sup>1</sup> Le millésime est l'année au cours de laquelle la réduction d'émissions de GES a eu lieu (ex.: dans le cas de réductions d'émissions de GES réalisées durant la période allant du 2017-06-01 au 2018-10-01, les CrC correspondant à la période s'étendant du 2017-06-01 au 2017-12-31 sont de millésime 2017, et les CrC correspondant à la période s'étendant du 2018-01-01 au 2018-10-01 sont de millésime 2018)

Nom de l'organisation responsable de la vérification du projet :	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
Identifiant/numéro fourni à l'organisation responsable de la vérification par un organisme d'accréditation reconnu (CCN , ANSI, etc.) :	1009-7/1
Date du rapport de vérification (aaaa-mm-jj) :	2020-05-15
Conclusions du rapport de vérification (400 caractères maximum) :	
Les vérifications et les corroborations réalisées avec un niveau d'assurance raisonnable par le BNQ permettent d'attester que la déclaration de GES étayée par le rapport de projet LE001 représente une réduction de 7314 t éq. CO <sub>2</sub> éligible à la délivrance de 7314 crédits compensatoires. Il n'y a aucune restriction ou réserve applicable à l'opinion du vérificateur.	

**Demande de délivrance de crédits compensatoires et déclaration du promoteur**

**Section 4 — Liste de vérification des documents à fournir**

<b>DOCUMENT</b>	<b>VERSION ÉLECTRONIQUE</b>	<b>VERSION PAPIER</b>
<b>Demande de délivrance de crédits compensatoires et déclaration du promoteur</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Rapport de projet</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Rapport de vérification</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Section 5 — Déclaration du promoteur et signature du formulaire**

**Je déclare que tous les renseignements et documents fournis dans ce formulaire et dans le rapport de projet sont complets et exacts.**

**En tant que promoteur ou responsable du promoteur du projet de crédits compensatoires susmentionné, exerçant mes activités au sein de l'entité nommée ci-dessus, je déclare que cette dernière est la seule propriétaire des réductions d'émissions de gaz à effet de serre résultant de ce projet de crédits compensatoires et, le cas échéant, je joins à la présente déclaration une copie de l'ensemble des ententes conclues avec les parties impliquées dans le projet de crédits compensatoires ayant cédé leurs droits quant à ces réductions.**

**Je déclare en outre que le projet est toujours réalisé en conformité avec les règles applicables au type de projet et au lieu où il est réalisé.**

**Enfin, je déclare qu'aucun crédit n'a été demandé pour les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées par le projet dans le cadre d'un autre programme de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et je m'engage à ne pas soumettre une telle demande.**

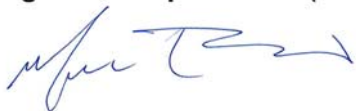
**Nom et prénom du promoteur (dans le cas d'une personne physique) ou du responsable du promoteur (dans le cas d'une personne morale) :**

Bisson Marc

**Date de signature (aaaa-mm-jj) :**

2020-05-15

**Signature du promoteur (dans le cas d'une personne physique) ou du responsable du promoteur (dans le cas d'une personne morale) :**





### *12.3 Désignation du promoteur par une partie impliquée*



### Section 1 — Identification de la partie impliquée

Nom de l'entreprise (dans le cas d'une personne morale) ou nom et prénom de la partie impliquée (dans le cas d'une personne physique) : Régie intermunicipale des déchets de La Rouge

Numéro d'identification d'entité CITSS (si la partie impliquée est enregistrée dans le système CITSS) : QC-1900

#### Coordonnées de la partie impliquée

No de rue : 688	Rue : chemin du Parc Industriel
Ville : Rivière-Rouge	État/province : Québec
Code postal : J0T 1T0	Pays : Canada
No de tél. : (819) 275-3205	Adresse de courriel : : ridr@bellnet.ca

### Section 2 — Identification du responsable de la partie impliquée (Individu)

Prénom et nom du responsable de la partie impliquée : Marc Forget

**Adresse de travail** (dans le cas d'une personne morale) **ou du domicile du responsable** (dans le cas d'une personne physique)

No de rue : 688	Rue : chemin du Parc Industriel
Ville : Rivière-Rouge	État/province : Québec
Code postal : J0T 1T0	Pays : Canada

### Section 3 — Renseignements sur le projet de crédits compensatoires et son promoteur

Code du projet (tel qu'il apparaît dans le registre des projets de crédits compensatoires) : LE001

Titre du projet : Réduction d'émissions de GES au LES Marchand

Dénomination sociale (émetteur ou participant personne morale) ou nom et prénom (participant personne physique) du promoteur (tel qu'ils apparaissent dans le système CITSS) : WSP Canada Inc.

#### Coordonnées du site de ce projet

No de rue : 688	Rue : chemin du Parc Industriel
Ville : Rivière-Rouge	Région administrative : Laurentides
Province : Québec	Code postal : J0T 1T0
Longitude : 74°48'07,97" Ouest	Latitude : 46°19'14,45" Nord



**Section 4 — Signature du formulaire**

**J'atteste, en tant que partie impliquée dans le projet de crédits compensatoires susmentionné, que le promoteur nommé ci-dessus est dûment autorisé à réaliser ce projet et j'autorise la délivrance des crédits afférents à ce promoteur.**

Nom et prénom de la partie impliquée (dans le cas d'une personne physique) ou du responsable de la partie impliquée (dans le cas d'une personne morale) : Forget Marc

Signature de la partie impliquée (dans le cas d'une personne physique) ou du responsable de la partie impliquée (dans le cas d'une personne morale)

Date de signature (aaaa-mm-jj) : 2016-12-15

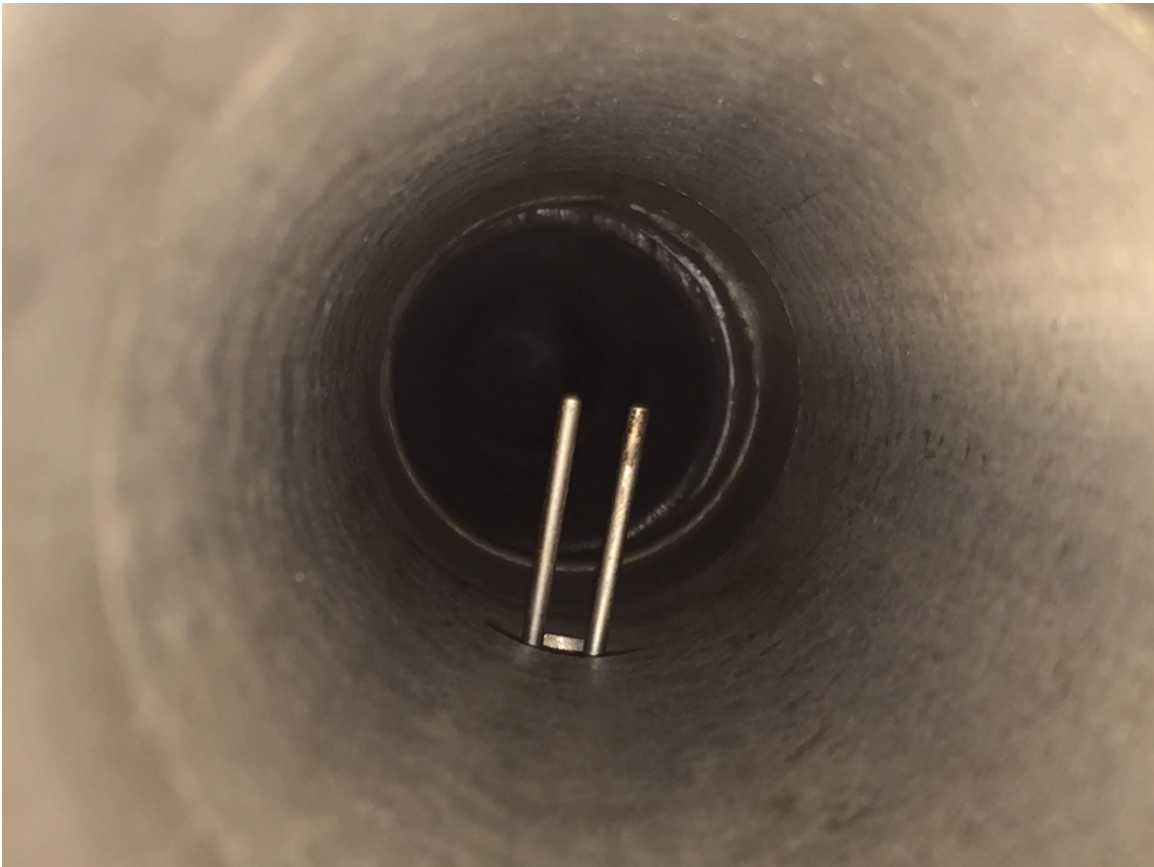


## *12.4 Annexes supplémentaires*

### *12.4a Certificats d'étalonnage*



Photo du débitmètre du LES de Marchand lors de l'inspection du 24 septembre 2019



# DEMESA INC.

INSTRUMENT SPECIALISTS



## CERTIFICATE OF CALIBRATION

**CUSTOMER AND INSTRUMENT INFORMATION:**

CUSTOMER NAME:	LOCATION:	CONTRACT No.:	ORDER No.:	CERTIFICATE No.:
WSP	RIDR, LES	1911110900	713147	<b>M191113-02</b>
MANUFACTURER:	MODEL:	MNF SERIAL NUMBER:	CUSTOMER SERIAL NUMBER:	
EDINBURGH INSTRUMENTS	GUARDIAN PLUS	28968	N.A.	

CALIBRATION DATE:	RECOMMENDED CALIBRATION: YEARLY SERVICE
CALIBRATED: <b>NOVEMBER 13, 2019</b>	DATE OF NEXT CALIBRATION: <b>NOVEMBER 4, 2020</b>

CALIBRATION GAS TYPE	CONCENTRATION	AS FOUND	AS LEFT	ACCURACY	LOT No.
(ZERO) NITROGEN, ULTRA HIGH PURITY	0.0 %VOL	1.0	0.0	+/- 2%	9-128-85
(SPAN) METHANE: 50.0 %VOL	50.0 %VOL	50.0	50.0	+/- 2%	9-178-81

AMBIENT CONDITIONS: **24°C, < 20 %RH**

NOTE: IN-LINE FLOW: 381.5 CC/M, IN-LINE PRESSURE: 722.3 Pa (2.9 "H2O)


**CALIBRATION GAS STANDARD INFORMATION:**

(ZERO): NITROGEN, ULTRA HIGH PURITY 99.998%: **CALIBRATION GAS STANDARD LOT No.: 9-128-85**

(SPAN): METHANE: 50.0 %VOL, BALANCE IN NITROGEN: **CALIBRATION GAS STANDARD LOT No.: 9-178-81**

I, MARTIN HURTUBISE, TECHNICIAN AT DEMESA INC., CERTIFY THE ACCURACY OF THIS CALIBRATION CERTIFICATE. THE CALIBRATION WAS PERFORMED AS PER EDINBURGH INSTRUMENTS PROCEDURE No.: V1.4 Sec 5.4, REV 2009

THE FOLLOWING INSTRUMENT HAS BEEN CALIBRATED USING GASES THAT ARE TRACEABLE TO N.I.S.T. STANDARDS. AFTER CALIBRATION, THE INSTRUMENTS WERE VERIFIED AND FOUND TO BE WITHIN THE ACCURACY STATED ABOVE.

SIGNATURE: 

DATE: **NOVEMBER 13, 2019**

DEMESA INC. CERTIFIES THE INSTRUMENT REFERENCED ABOVE HAS BEEN INSPECTED, REPAIRED (IF NECESSARY), AND CALIBRATED BY QUALIFIED PERSONNEL AND WAS FOUND TO MEET OR EXCEED THE MANUFACTURER'S SPECIFICATIONS. THE PRIMARY ERROR SOURCE FOR THIS CALIBRATION IS THE ACCURACY OF THE GAS. GASES ARE CERTIFIED BY THE MANUFACTURER AT ±1% TO ±10% BY VOLUME USING GRAVIMETRIC METHOD OF ANALYSIS AGAINST NIST TRACEABLE WEIGHTS. ALL TESTS AND CALIBRATION RECORDS, INCLUDING THE CERTIFICATE OF ANALYSIS FOR EACH GAS USED IN THIS CALIBRATION ARE MAINTAINED AT DEMESA INC. THIS CERTIFICATE MAY NOT BE REPRODUCED EXCEPT IN FULL, WITHOUT THE WRITTEN APPROVAL OF DEMESA INC.



A DIVISION OF NORCO, INC.

Calibration Gases & Equipment

CERTIFICATE OF ANALYSIS

DEMESA INC
458 MORDEN RD
OAKVILLE ONTARIO CA L6K 3W4

Cust Number CCCN3
Order Number 62138827
PO Number 5533

Lot Number 9-178-81
Norlab Part# J197150VN
Cylinder Size 103 Liter
Number of Cyl 1

Date on Manufacture 10/1/2019
Expires 09/2022
Analytical Accuracy +/- 2 %

Customer Part# N/A

Table with 3 columns: Component, Reported Concentration, Requested Concentration. Rows include Methane (50.0 %) and Nitrogen (Balance).

Storage: Keep away from heat, flames, and sparks. Store and use with adequate ventilation. Close valve when not in use and when empty. Never allow cylinder temperature to exceed 125 degrees F.

The cylinders in this lot were transfilled from cylinders prepared gravimetrically and traceable to the NIST by the certified weights used to calibrate the scale. The transfilled cylinders were then analyzed against standards traceable to the NIST by weights or SRMs.

NIST Traceable Numbers 20180519 and 20180224

Approved: [Signature] Date Signed: 10/1/2019
David Reed
Lab Technician

## Rapport de service

Endress+Hauser SC Canada  
1075 Sutton Drive, L7L 5Z8 Burlington  
Téléphone: +1 905 6819292  
Fax: +1 905 681 9444  
E-Mail: info.ca.sc@endress.com

Date: 15.12.2019

### Donneur d'ordre

Client n°: 42019578  
Nom: WSP Canada Inc

Adresse: 1175, boul. Lebourgneuf, #300  
Ville: G2K 0B4 QUEBEC  
Téléphone: 418-780-0878  
Contact: Marc Bisson

### Adresse du chantier

Client n°: 42019578  
Nom: WSP Canada Inc

Adresse: 1175, boul. Lebourgneuf, #300  
Ville: G2K 0B4 QUEBEC  
Téléphone: 418-780-0878  
Contact sur site: Alain Litalien

---

Rapport n°: 4411101890  
Réf commande/ Date: 713149 / 26.11.2019  
Raison de la visite: Dec 9 - WSP Canada Inc - Z#11148  
Date de visite planifiée: 09.12.2019 - 13.12.2019  
Technicien: Mr Yao Thierry Yao

### Informations complémentaires

Verification selon liste:  
Date: 2019-12-09  
Debut: 4H30 AM  
Voyagement  
Fin: 4H30 PM  
  
Date: 2019-12-10  
Debut: 7H00 AM  
Fin: 5H30 PM  
  
Date: 2019-12-11  
Debut: 7H00 AM  
Fin: 5H00 PM  
  
Date: 2019-12-12  
Debut: 7H00 AM  
Fin: 7H00 PM  
  
Date: 2019-12-13  
Debut: 6H30 AM  
Fin: 1H30 PM

#### Signature client

Alain Litalien

---

#### Signature technicien

Mr Yao Thierry Yao

---



## Rapport de service

Endress+Hauser SC Canada  
1075 Sutton Drive, L7L 5Z8 Burlington  
Téléphone: +1 905 6819292  
Fax: +1 905 681 9444  
E-Mail: info.ca.sc@endress.com

## Liste déquipements

Pos.	Point de mesure	Repère	N° de série	Référence
10	Riviere rouge	Debitmetre	C202E902000	65F50-AK2AG1NABABA
20	St-Flavien	St-Flavien	C202E802000	65F50-AK2AG1NABABA
30	Gaspe	Gaspe	L902B716000	65F50-AK2AG1NABAB5
40	65F50-AK2AG5NABAB5	Val d'or	M2079016000	65F50-AK2AG5NABAB5
50	t-mass 65F50, DN50 2"	St-Raymond	C202E602000	65F50-AK2AG1NABABA
60	Mont-Laurier	Debitmetre	C202E502000	65F50-AK2AG1NABABA

<b>Travail effectué</b>	Maintenance préventive 1- Verification de l'installation, OK 2- Verification des connexions, OK 3- Verification des parametres, OK 4- Verification de l'integrite de l'electronique par fieldcheck, NB: Voir le certificat de verification pour les details Remise en sevice, OK
-------------------------	--





# Plant Documentation

13.12.2019 10:23:42

! = out of range

# = not read or communication error

\* = parameter changed



# Flowmeter Verification Certificate Transmitter

Customer

Plant

Order code

PROLINE T\_MASS 65 1.9 inch

Tag Name

0 - 0

Device type

C202E902000

K-Factor

0

Serial number

V1.01.02

Zero point

Software Version Transmitter

13.12.2019

Software Version I/O-Module

12:38

Verification date

Verification time

## Verification result Transmitter: Passed

Test item	Result	Applied Limits
Amplifier	Passed	Basis: 2.00 %
Heat Power Generation	Passed	1.0 mW
Ambient Resistance Test	Passed	1.0 Ohm
Heater Resistance Test	Passed	1.0 Ohm
Current Output 1	Passed	0.05 mA
Pulse Output 1	Not tested	0 P
Test Sensor	Passed	0.5 F

### FieldCheck Details

297304

Production number

1.07.08

Software Version

06/2019

Last Calibration Date

### Simubox Details

270944

Production number

0.00.03

Software Version

06/2019

Last Calibration Date

2019-12-13

Date

Operator's Sign

Gao Gao t.

Inspector's Sign

## FieldCheck - Result Tab Transmitter

Customer		Plant	
Order code		Tag Name	-----
Device type	PROLINE T_MASS 65 1.9 inch	K-Factor	0 - 0
Serial number	C202E902000	Zero point	0
Software Version Transmitter	V1.01.02	Software Version I/O-Module	
Verification date	13.12.2019	Verification time	12:38

Verification Flow end value ( 100 % ): 0.845 t/h

Application: Gas mixture

Passed / Failed	Test item	Simul. Signal	Limit Value	Deviation
	<b>Test Transmitter</b>			
✓	Amplifier	0.042 t/h	2.00 %	0.31 %
✓		0.085 t/h	2.00 %	0.27 %
✓		0.423 t/h	2.00 %	0.31 %
✓		0.845 t/h	2.00 %	0.36 %
✓	Heat Power Generation	10.000 mW	1.0 mW	0.0292 mW
✓		20.000 mW	1.0 mW	0.0440 mW
✓		100.000 mW	1.0 mW	0.2078 mW
✓		200.000 mW	1.0 mW	0.4451 mW
✓	Ambient Resistance Test	137.0 Ohm	1.0 Ohm	0.02 Ohm
✓		100.0 Ohm	1.0 Ohm	0.02 Ohm
✓	Heater Resistance Test	137.0 Ohm	1.0 Ohm	0.03 Ohm
✓		100.0 Ohm	1.0 Ohm	0.02 Ohm
✓	Current Output 1	4.000 mA (0%)	0.05 mA	-0.020 mA
✓		4.800 mA	0.05 mA	-0.013 mA
✓		5.600 mA	0.05 mA	-0.014 mA
✓		12.000 mA	0.05 mA	0.005 mA
✓		20.000 mA	0.05 mA	0.039 mA
—	Pulse Output 1	---	---	---
	<b>Test Sensor</b>	Sensor A // Sensor H (zero power)	Limit Value	Measured value
✓	Temperature Difference Amb. - Heater	44.3 F // 44.4 F	0.5 F	0.0139 F

Legend of symbols

✓	✗	—	?	!
Passed	Failed	not tested	not testable	Attention

## FieldCheck: Parameters Transmitter

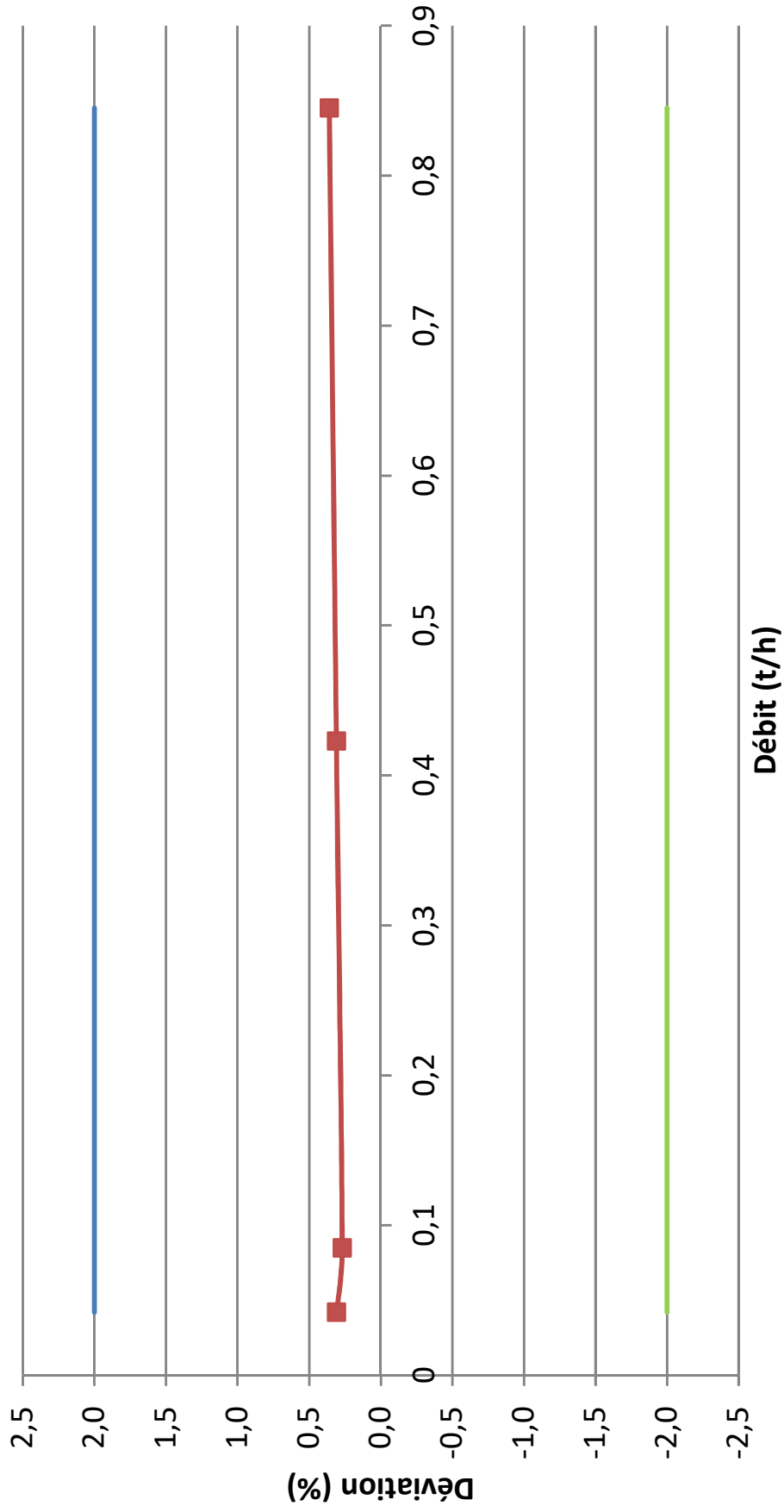
Customer		Plant	
Order code		Tag Name	-----
Device type	<b>PROLINE T_MASS 65 1.9 inch</b>	K-Factor	<b>0 - 0</b>
Serial number	<b>C202E902000</b>	Zero point	<b>0</b>
Software Version Transmitter	<b>V1.01.02</b>	Software Version I/O-Module	
Verification date	<b>13.12.2019</b>	Verification time	<b>12:38</b>

<b>Curent Output</b>	<b>Assign</b>	<b>Current Range</b>	<b>Value 0_4mA</b>	<b>Value 20 mA</b>		
Terminal 26/27	COR. VOLUME FLOW	4-20 mA activ	0.0 Nm3/h	750.00 Nm3/h		
<b>Pulse Output</b>	<b>Assign</b>	<b>Pulse Value</b>	<b>Output signal</b>	<b>Pulse width</b>		
Terminal xx/xx	OFF	---	---	---		

Actual System Ident.

0.0

Vérification du débitmètre  
LES de Marchand LE001  
Endress+Hauser  
13 décembre 2019



■ Débit    — Valeur limite supérieure    — Valeur limite inférieure

#### ***12.4b Rapports annuels***

Compte tenu que l'exploitation du LES de Marchand s'est terminée avant la mise en vigueur du REIMR, il n'y a pas de rapports annuels d'exploitation. Cette annexe n'est donc pas pertinente au présent projet.

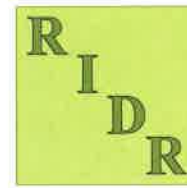




#### **12.4c Facteur d'oxydation**

L'annexe suivante présente des extraits des plans de construction du recouvrement final montrant les superficies touchées et les détails de construction. Les travaux de recouvrement final, conformément aux exigences du REIMR, ont été effectués en 2010 sur la totalité du LES.





**Régie  
Intermunicipale des  
Déchets de la  
Rouge**

# LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE RIVIÈRE-ROUGE

## Construction des cellules d'enfouissement technique 3 et 4 et recouvrement final du lieu d'enfouissement sanitaire

### POUR CONSTRUCTION

**Projet no.: Q115884**

Date: 2010-04-20

Préparé par:



# GENIVAR

1175, Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0B4  
Tél.: (418) 780-0878 Téléc.: (418) 780-4182

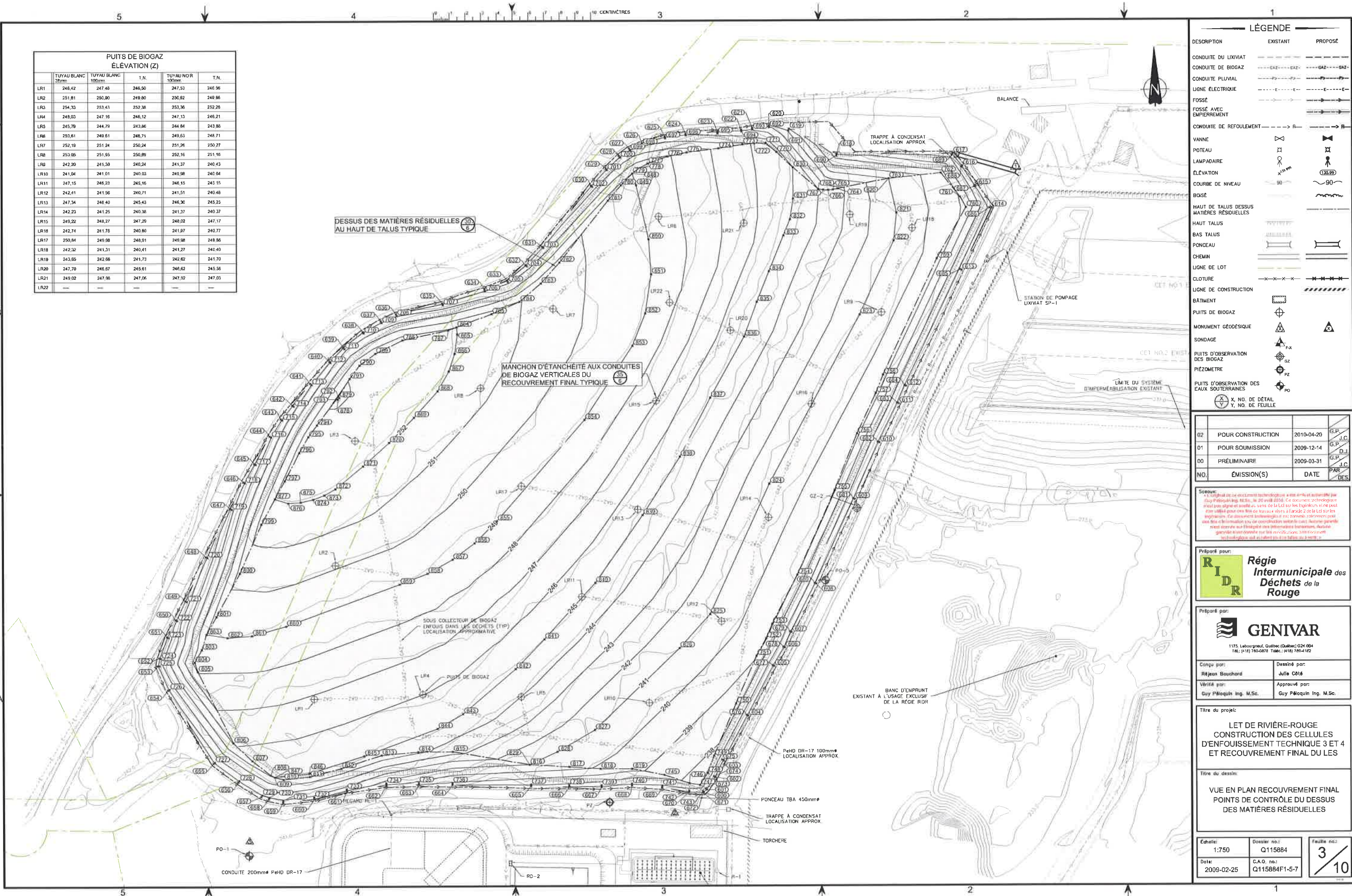
#### LISTE DES PLANS

No. PLAN	TITRE
-	PAGE TITRE
1/10	TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE, LOCALISATION DU LES EXISTANT ET DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) EXISTANTES
2/10	VUE EN PLAN GÉNÉRALE
3/10	VUE EN PLAN RECouvreMENT FINAL, POINTS DE CONTRÔLE DU DESSUS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
4/10	VUE EN PLAN RECouvreMENT FINAL, POINTS DE CONTRÔLE DES FOSSES DU LES
5/10	RECouvreMENT FINAL, TABLEAUX DES POINTS DE CONTRÔLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES POINTS DE CONTRÔLE DES FOSSES
6/10	RECouvreMENT FINAL DU LES, COUPES ET DÉTAILS
7/10	VUE EN PLAN FOND DES CET N <sup>os</sup> 3, 4, PARTIE N <sup>o</sup> 5 ET OUVRAGES CONNEXES
8/10	CELLULES N <sup>os</sup> 3 ET 4, COUPES ET DÉTAILS
9/10	CELLULES N <sup>os</sup> 3 ET 4, COUPES ET DÉTAILS
10/10	COUPES ET DÉTAILS



**PUITS DE BIOGAZ  
ÉLEVATION (Z)**

	TUYAU BLANC 25mm	TUYAU BLANC 100mm	T.N.	TUYAU NOIR 100mm	T.N.
LR1	246.42	247.48	246.50	247.53	246.56
LR2	251.81	250.90	249.80	250.82	249.86
LR3	254.30	253.43	252.38	253.36	252.28
LR4	249.03	247.16	246.12	247.13	246.21
LR5	245.76	244.79	243.86	244.84	243.86
LR6	250.61	249.61	248.71	249.63	248.71
LR7	252.19	251.24	250.24	251.26	250.27
LR8	253.05	251.95	250.89	252.16	251.16
LR9	242.20	241.30	240.24	241.37	240.43
LR10	241.04	241.01	240.03	240.98	240.04
LR11	247.15	246.23	245.16	246.15	245.15
LR12	242.41	241.56	240.71	241.51	240.48
LR13	247.34	246.40	245.43	246.30	245.23
LR14	242.23	241.25	240.38	241.37	240.37
LR15	249.22	248.27	247.29	248.02	247.17
LR16	242.74	241.78	240.80	241.87	240.77
LR17	250.84	249.98	248.91	249.98	248.86
LR18	242.32	241.31	240.41	241.37	240.40
LR19	243.85	242.86	241.73	242.82	241.70
LR20	247.70	246.67	245.61	246.62	245.56
LR21	249.02	247.98	247.06	247.92	247.03
LR22	—	—	—	—	—



**LÉGENDE**

DESCRIPTION	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE DU LIXIVIAT	---	---
CONDUITE DE BIOGAZ	---	---
CONDUITE PLUVIALE	---	---
LIGNE ÉLECTRIQUE	---	---
FOSSE	---	---
FOSSE AVEC EMPIÈREMENT	---	---
CONDUITE DE REFOULEMENT	---	---
VANNE	⊗	⊗
POTEAU	⊙	⊙
LAMPADAIRE	⊙	⊙
ÉLEVATION	⊙	⊙
COURBE DE NIVEAU	⊙	⊙
BOISE	---	---
HAUT DE TALUS DESSUS MATIÈRES RÉSIDUELLES	---	---
HAUT TALUS	---	---
BAS TALUS	---	---
PONCEAU	---	---
CHEMIN	---	---
LIGNE DE LOT	---	---
CLOTURE	---	---
LIGNE DE CONSTRUCTION	---	---
BÂTIMENT	---	---
PUITS DE BIOGAZ	⊙	⊙
MONUMENT GÉODÉSIQUE	⊙	⊙
SONDAGE	⊙	⊙
PUITS D'OBSERVATION DES BIOGAZ	⊙	⊙
PIEZOMÈTRE	⊙	⊙
PUITS D'OBSERVATION DES EAUX SOUTERRAINES	⊙	⊙
X, NO. DE DETAIL	⊙	⊙
Y, NO. DE FEUILLE	⊙	⊙

02	POUR CONSTRUCTION	2010-04-20	G.P.	J.C.
01	POUR SOUMISSION	2009-12-14	G.P.	D.J.
00	PRÉLIMINAIRE	2009-03-31	G.P.	J.C.
NO.	ÉMISSION(S)	DATE	PAR	DÉS.

**Notice:**  
 Ce document est un document technique et est soumis à la responsabilité de l'auteur. Il ne peut être utilisé pour des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute violation de ces conditions sera poursuivie devant les tribunaux et entraînera des poursuites pénales et civiles. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute violation de ces conditions sera poursuivie devant les tribunaux et entraînera des poursuites pénales et civiles.

Préparé pour:

**RIDR** Régie Intermunicipale des Déchets de la Rouge

Préparé par:

**GENIVAR**  
 1175 LaSalle Blvd, Québec (Québec) G2K 0G4  
 Tél.: (418) 765-0878 FAX: (418) 765-1122

Conçu par:	Dessiné par:
Réjean Bouchard	Julie Côté
Vérifié par:	Approuvé par:
Guy Pélouquin Ing. M.Sc.	Guy Pélouquin Ing. M.Sc.

Titre du projet:

**LET DE RIVIÈRE-ROUGE  
CONSTRUCTION DES CELLULES  
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 3 ET 4  
ET RECOUVREMENT FINAL DU LES**

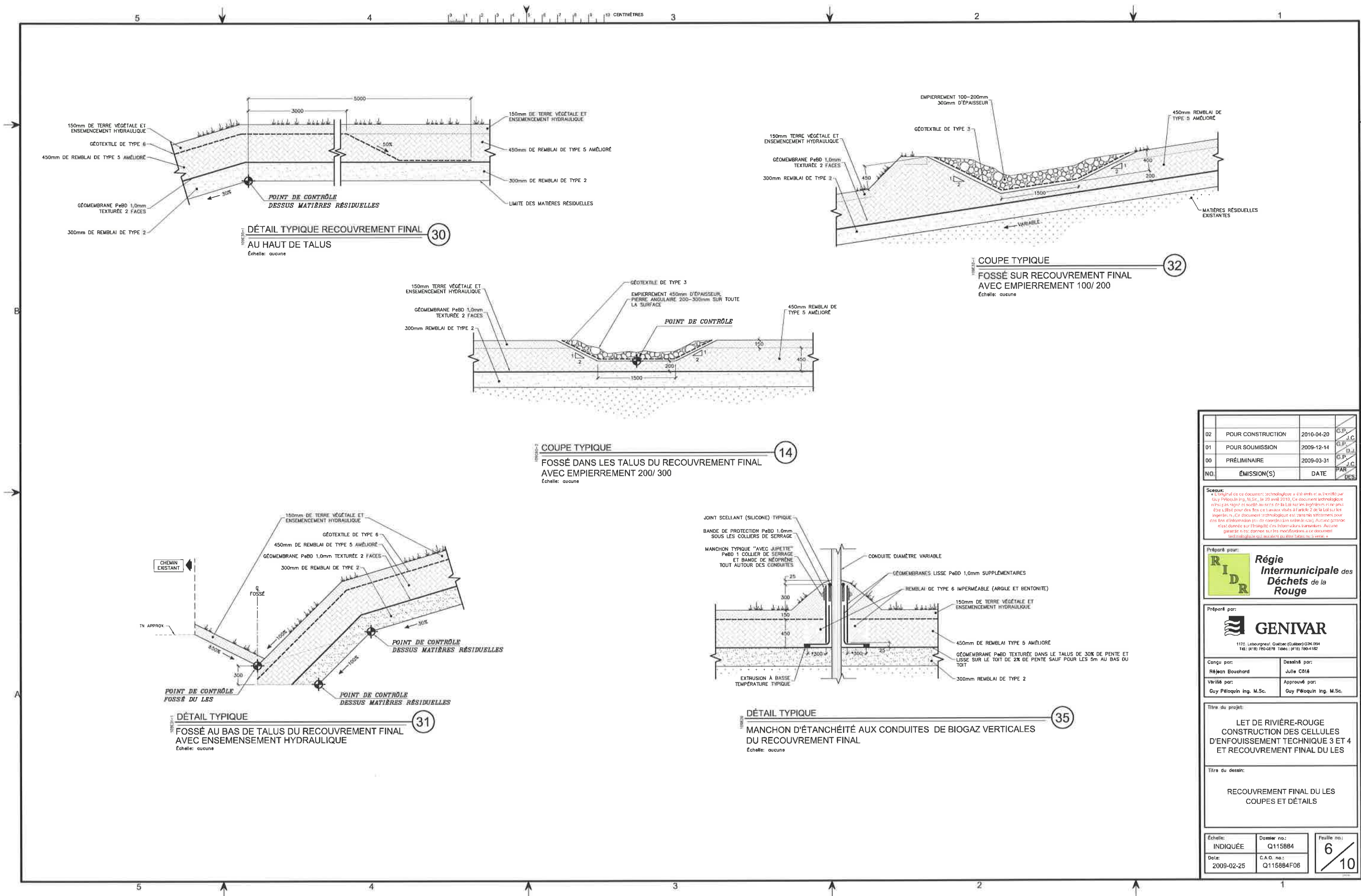
Titre du dessin:

**VUE EN PLAN RECOUVREMENT FINAL  
POINTS DE CONTRÔLE DU DESSUS  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Échelle:	Dossier no.:	Feuille no.:
1:750	Q115884	3/10
Date:	C.A.O. no.:	
2009-02-25	Q115884F1-5-7	

Q115884 LET DE MARCHAND CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 3 ET 4 ET RECOUVREMENT FINAL DU LES





02	POUR CONSTRUCTION	2010-04-20	G.P. J.C.
01	POUR SOUMISSION	2009-12-14	G.P. D.J.
00	PRÉLIMINAIRE	2009-03-31	G.P. J.C.
NO.	ÉMISSION(S)	DATE	PAR

**Scieur:**  
 L'original de ce document technologique a été remis en sa possession par Guy Pélouquin Ing. M.Sc. le 29 août 2010. Ce document technologique n'est pas régi et scellé au sens de la Loi sur les brevets et ne peut être utilisé pour des fins de travaux visés à l'article 2 de la Loi sur les brevets. Ce document technologique est transmis strictement pour des fins d'information (ou de coordination) sans valeur juridique. Aucune garantie n'est donnée sur l'exactitude des informations contenues. Aucune garantie n'est donnée sur les modifications à ce document technologique qui seraient effectuées ultérieurement.

Préparé par:

**Régie Intercommunale des Déchets de la Rouge**

Préparé par:

**GENIVAR**  
 1175, Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0S4  
 Tél: (418) 780-0878 Téléc: (418) 780-4182

Conçu par:	Designé par:
Réjean Bouchard	Julie Côté
Vérifié par:	Approuvé par:
Guy Pélouquin Ing. M.Sc.	Guy Pélouquin Ing. M.Sc.

Titre du projet:  
**LET DE RIVIÈRE-ROUGE  
 CONSTRUCTION DES CELLULES  
 D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 3 ET 4  
 ET RECOUVREMENT FINAL DU LES**

Titre du dessin:  
**RECOUVREMENT FINAL DU LES  
 COUPES ET DÉTAILS**

Échelle:	Dossier no.:	Feuille no.:
INDIQUÉE	Q115884	6 / 10
Date:	C.A.D. no.:	
2009-02-25	Q115884F06	

Q115884 LET DE MARCHAND CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 3 ET 4 ET RECOUVREMENT FINAL DU LES





#### ***12.4d Données brutes***

Voir fichier Excel joint.



#### *12.4e Entente de partenariat*



# CONVENTION

**ENTRE :**

**LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 688, chemin du Parc Industriel, Ville de Rivière Rouge (Québec) J0T 1T0, représentée par M. Marc Forget, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro R.3178 14.07.16, adoptée le 16 juillet 2014;

Ci-après appelée : « **LA RÉGIE** »

**ET :**

**WSP CANADA INC.**, personne morale de droit privé, légalement constituée, ayant son siège au 5355 boul des Gradients, Québec (Québec) G2J 1C8 représentée par M. Marc Bissau dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée : « **WSP** »

Également appelées collectivement « **LES PARTIES** »;

**ATTENDU QUE**

**LA RÉGIE** est propriétaire/exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville de Rivière Rouge sis sur le lot 18 Ptie du rang Ouest de la rivière Rouge, cadastre du canton Marchand;

**ATTENDU QUE**

**LA RÉGIE** désire maintenir et améliorer la qualité environnementale dont elle jouit;

**ATTENDU QUE**

**LA RÉGIE** est concernée par la réduction des émissions des gaz à effet de serre ci-après « **GES** »;

- ATTENDU QUE** **WSP** offre notamment des services de conception, de mise au point et de gestion des réseaux de captage de biogaz produits par la digestion anaérobique des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement sanitaire et technique, et ce, pour fins de valorisation et de réduction des impacts sur l'environnement;
- ATTENDU QUE** **WSP** possède une connaissance des technologies de gestion et de valorisation du biogaz au Canada;
- ATTENDU QUE** le captage et la destruction des gaz d'enfouissement (brûlage ou utilisation), notamment le méthane ( $\text{CH}_4$ ), constituent une préoccupation importante de **LA RÉGIE** vis à vis la sécurité, la santé et l'environnement;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de **LA RÉGIE**, à titre de propriétaire exclusif des droits de biogaz produits par la décomposition anaérobique des matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville de Rivière Rouge de capter, éliminer et valoriser ces biogaz en réclamant la valeur économique de leur réduction;
- ATTENDU QU'** **LA RÉGIE** juge avantageux de céder ses biogaz à **WSP** afin que celle-ci procède au captage, à l'élimination, à la vente et à la valorisation des biogaz;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

---

1.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente **CONVENTION**;

## **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

---

2.1 À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots et expressions suivants signifieront ce qui suit :

- a) **CRÉDITS DE CO<sub>2</sub>** : Valeur économique des « unités » de réduction des émissions de **GES** accumulées et susceptibles de faire l'objet d'une vente ou d'un échange sur le marché.
  
- b) **UNITÉ(S)** : Terme utilisé pour mesurer la réduction des émissions de G.E.S., exprimé par la communauté internationale en « équivalents CO<sub>2</sub> », la tonne métrique de CO<sub>2</sub> servant d'unité de mesure.
  
- c) **VALORISATION** : Toute opération ayant pour effet de rendre monnayable la réduction des émissions de G.E.S. par l'obtention, la reconnaissance, l'enregistrement, la vente ou l'échange de crédits de CO<sub>2</sub>.
  
- d) **LES** : Lieu d'enfouissement sanitaire
  
- e) **SPEDE** : Système de plafonnement et d'échange de droit d'émission de gaz à effet de serre. Q-2, r.46.1;

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

3.1 **LA RÉGIE** accepte de céder et cède à **WSP** les droits qu'elle possède relativement aux biogaz générés au **LES** de Rivière-Rouge, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, ses droits d'utilisation des biogaz, aux fins de générer des **UNITÉS** ou des crédits qui seront transigés dans le **SPEDE**, le tout en contrepartie des considérations prévues aux présentes;

#### **ARTICLE 4 – TERME**

---

- 4.1 La présente **CONVENTION** sera d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature. **LES PARTIES** devront signifier par écrit leur intention de résilier l'entente soixante (60) jours avant la fin de celle-ci. La présente **CONVENTION** se renouvellera automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans sauf si l'une des **PARTIES** fait parvenir à l'autre un avis écrit de résiliation de la présente entente au moins 60 jours avant l'expiration de la période initiale de 5 ans.;
- 4.2 Nonobstant ce qui précède, **LES PARTIES** conviennent que si après un an et demi d'opération les revenus découlant des ventes de crédits de CO<sub>2</sub> ne sont pas suffisants pour rembourser les coûts d'opération pour cette même période selon **WSP**, **WSP** pourra indiquer à sa seule discrétion, au moyen d'un avis écrit, d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours suivant cette période de un an et demi, résilier la présente **CONVENTION**;
- 4.3 Nonobstant la date de signature de la présente **CONVENTION**, **LES PARTIES** conviennent que la propriété des **UNITÉS** générées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont incluses dans la **CONVENTION**.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE WSP**

---

- 5.1 **WSP** réalisera toutes les études de modélisation et, s'il y a lieu, les essais in-situ pour évaluer le potentiel de production des biogaz;
- 5.2 **WSP** s'engage à déployer ses meilleurs efforts et habiletés afin de rechercher et d'identifier des acheteurs potentiels des **UNITÉS** et de négocier et conclure des ventes de ces **UNITÉS**;
- 5.3 **WSP** sera responsable et assumera tous les frais d'opération des ouvrages nécessaires à la valorisation des biogaz décrits au paragraphe 3.1 des présentes et convient de laisser la plage de débit énergétique non-utilisée de la torchère existante à la **RÉGIE** afin de permettre le brûlage de biogaz provenant du LET en autant que la **RÉGIE** installe une station de mesurage suffisamment précise qui servira à soustraire le débit énergétique du LET du débit énergétique total mesuré à la torchère;
- 5.3.1 À l'expiration de la présente **CONVENTION**, tous les équipements, les constructions ou les ouvrages incorporés ou installés à demeure sur la propriété de **LA RÉGIE** demeureront sa propriété;



- 5.4 **WSP** fera toutes les démarches et assumera également tous les frais en vue de l'approbation du projet au **SPEDE**;
- 5.5 **WSP** sera responsable et assumera tous les frais de l'opération des ouvrages et des équipements ci-avant mentionnés pour toute la durée de la présente **CONVENTION**. Néanmoins, certaines tâches pourront être réalisées par **LA RÉGIE** sous la supervision et l'approbation de **WSP**;
- 5.6 **WSP** procédera lors des visites liées aux opérations des équipements à l'exécution des travaux de surveillance environnementale des biogaz prévus dans le cadre du REIMR ainsi qu'à 4 calibrage du réseau de captage du LES tel que demandé par le MDDEFP. Des rapports techniques relatifs à ces travaux seront émis à **LA RÉGIE** à la suite de chacune des quatre campagnes trimestrielles.

Les travaux compris à cet article sont donc :

- Quatre (4) campagnes de mesure des biogaz dans les puits de surveillance prévus au certificat d'autorisation du lieu d'enfouissement technique avec émission de quatre (4) rapports trimestriels ;
  - Quatre (4) campagnes de mesure des biogaz dans les bâtiments localisés sur la propriété avec émission de quatre (4) rapports trimestriels;
  - Quatre (4) calibrages du réseau de captage des biogaz tels qu'exigés dans le certificat d'autorisation émis pour le captage et brûlage des biogaz du **LES** avec quatre (4) tableaux de résultats et un rapport technique annuel qui présente les travaux effectués et les résultats;
- 5.7 **WSP** s'engage à tenir **LA RÉGIE** dûment informée de l'avancement et de la réalisation de chacune des obligations ci-avant mentionnées et, plus particulièrement, à faire rapport à **LA RÉGIE** lors de l'accomplissement des activités suivantes en respectant les délais prescrits ci-après :
1. Démarches de ventes de CO<sub>2</sub> : dès la fin de la première année d'opération;
  2. Compte-rendu sur la production et les opérations: sur demande de **LA RÉGIE**;
- 5.8 **WSP** opérera les instruments qui détermineront la qualité de méthane détruite et qui servira de base comptable pour la vente desdits crédits. **LA RÉGIE** aura accès aux équipements et aux données compilées et pourra, si elle le désire, faire toutes les vérifications nécessaires.
- 5.9 **WSP** fournira à **LA RÉGIE**, sur demande, un relevé des revenus et dépenses imputés au projet.

- 5.10 **WSP** s'engage à maintenir une couverture d'assurance de responsabilité civile de 2 millions de dollars couvrant ses opérations au site de la **RÉGIE** pour la durée de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA RÉGIE**

---

- 6.1 **LA RÉGIE** s'engage à collaborer sans réserve avec **WSP** aux fins de l'accomplissement de la fonction de valorisation des biogaz et de l'objet de la présente **CONVENTION**;

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, **LA RÉGIE** donne et donnera plein accès sans restriction et en tout temps au site d'enfouissement à tout représentant de **WSP** (incluant ses mandataires et sous-consultants le cas échéant) et lui transmettra toute documentation, information et tout renseignement que celle-ci pourra, de temps à autre, juger utile ou nécessaire pour les fins des présentes;

- 6.2 **LA RÉGIE** s'engage à aviser **WSP** de toute information susceptible d'intérêt pour les fins des présentes;
- 6.3 **LA RÉGIE** s'engage à donner toute sa collaboration et son assistance dans toute discussion et négociation visant la vente des **UNITÉS** et s'engage à signer tout document ou à poser tous les gestes nécessaires afin de mettre en œuvre la présente **CONVENTION** et son objet;
- 6.4 **LA RÉGIE** désignera par écrit deux (2) représentants auprès de **WSP** aux fins de remplir les obligations prévues par la présente **CONVENTION**;

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

---

- 7.1 **WSP** assumera seule et sera seule responsable de toutes les obligations financières relatives à la valorisation et la revente des biogaz, ainsi que tous les frais d'entretien des équipements dont elle a la propriété.
- 7.2 Les revenus provenant de la valorisation et des ventes des **UNITÉS** ou des **CRÉDITS DE CO<sub>2</sub>** seront affectés au paiement des dépenses suivantes selon l'ordre de préséance suivant :
- 1) Les honoraires professionnels de **WSP** pour l'exécution de chacune des obligations prévues aux articles 5.1, 5.3 et 5.5. Ces honoraires seront payés sur la base d'un tarif horaire plus dépenses et taxes applicables selon les modalités de l'Arrêté en conseil 1235-87 et ses plus récentes mises à jour;

- 2) Tous les frais d'administration, d'opération et d'entretien, ouvrages et équipements mentionnés aux articles 6.5 et 7.1;
  - 3) Tous les frais de reconnaissance, d'enregistrement ou de vente de **CRÉDITS DE CO<sub>2</sub>**;
- 7.3 **WSP** s'engage à verser à **LA RÉGIE** à titre de prix de vente de ses biogaz, une royauté annuelle de soixante pour cent (60 %) de tout bénéfice avant impôts générés par la valorisation et la vente des **UNITÉS**, après déduction faites de toutes les dépenses mentionnées aux articles 7.1 et 7.2 et autres immobilisations;
- 7.4 Pour les fins de l'établissement du bénéfice avant impôts et des royautés mentionnés à l'article 7.3, **WSP** s'engage à remettre à **LA RÉGIE**, dans les soixante (60) jours de la fin de son exercice financier, un état des revenus et dépenses dressé selon les principes comptables généralement reconnus ainsi qu'un rapport sur les royautés à être versées; dans les quinze (15) jours de la remise de ce rapport, **WSP** devra verser à **LA RÉGIE** le montant desdites royautés.
- 7.5 **LES PARTIES** conviennent que 40% des tous les bénéfices avant impôt générés par la valorisation et la vente des **UNITÉS**, après déduction faite de toutes les dépenses mentionnées aux articles 7.1 et 7.2 sera gardé par **WSP** à titre de compensation et de considération pour l'accomplissement de ses obligation au terme des présentes;

## **ARTICLE 8 – EXCLUSIVITÉ**

---

- 8.1 **LES PARTIES** reconnaissent qu'elles ont développé une relation de confiance, de respect et d'appréciation mutuelle. Ainsi, **WSP** est et demeurera, tout au long et dans le cadre de la présente **CONVENTION**, l'interlocuteur exclusif de **LA RÉGIE** quant à la collecte, la revente et la valorisation des biogaz du site d'enfouissement de la Ville de Rivière Rouge et ce, pour toute la durée de vie de la présente **CONVENTION**;
- 8.2 **LES PARTIES** conviennent que le biogaz pourrait être éventuellement envoyé vers des utilisateurs sur la propriété de **LA RÉGIE** si un tel projet s'avérait rentable. Dans un tel cas, tous les frais inhérents à l'acheminement (honoraires professionnels, équipements, tuyauterie, entrepreneur, etc.) seraient alors défrayés par ses futurs utilisateurs. **WSP** ne pourra en aucun temps être pénalisé par un manque de revenus ou un accroissement des dépenses provoqués par un autre utilisateur;

## **ARTICLE 9 – AVIS**

---

- 9.1 Tout avis requis aux termes des présentes devra être envoyé par courrier recommandé aux adresses ci-après indiquées ou à toute autre adresse qu'une **PARTIE** pourra, de temps à autre, communiquer à l'autre **PARTIE** par écrit;

**RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE DÉCHETS DE LA ROUGE**

A/S de Monsieur Marc Forget  
Directeur général et Secrétaire trésorier  
688, chemin du Parc Industrielle  
Ville de Rivière Rouge (Québec) J0T 1T0

**WSP CANADA INC.**

A/S de Monsieur Marc Bisson  
Directeur de projets  
5355, boulevard des Gradins  
Québec (Québec) G2J 1C8

## **ARTICLE 10 – DISPOSITION PARTICULIÈRE**

---

- 10.1 **LA RÉGIE** déclare qu'elle a la capacité de s'engager en vertu des présentes et que la résolution, apparaissant en annexe des présentes, fut régulièrement adoptée lors d'une réunion du conseil;

## **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS**

---

- 11.1 Tout différent, désaccord ou mésentente entre **LES PARTIES** ayant trait à leurs droits et obligations respectifs en vertu de la présente **CONVENTION** sera soumis pour règlement devant les tribunaux compétents de la Province de Québec, district judiciaire de Terrebonne.

## **ARTICLE 12 – CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE**

---

- 12.1 **LES PARTIES** ne pourront, en aucun cas, être tenues responsables de tout manquement à l'une quelconque de leurs obligations si tel manquement survient par suite d'un évènement de force majeure;
- 12.2 **LES PARTIES** n'ayant pas de personnel attiré à temps plein sur les lieux de pompage et de brûlage des biogaz, **LES PARTIES** ne pourront, en aucun cas, être tenues responsables de tout manquement à l'une quelconque de leurs obligations si tel manquement survient par la suite d'un bris d'équipement, d'un accident ou d'une atteinte à la santé lié directement ou indirectement à la migration de biogaz dans un bâtiment ou tout autre lieu ou à son exposition;

12.3 **LES PARTIES** conviennent que la responsabilité totale de **WSP** envers **LA RÉGIE** pour toutes demandes ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la **CONVENTION** ou liées de quelque façon que ce soit aux opérations des équipements, sera en tout temps limitée à la valeur des réparations ou le remplacement des équipements de captage, de mesurage, de soutirage et/ou de brûlage des biogaz liés au projets. **WSP** ne saura en aucun cas responsable de quelque dommage indirect, accessoire ou conséquentiel, notamment et sans restriction, de d'une perte d'utilisation ou d'une perte de profits de **LA RÉGIE** ou d'un tier. Ces limites de responsabilité s'appliquent dans la mesure permise par la loi et couvrent les administrateurs, les dirigeants, les employés, les assureurs, les mandataires et les sous-consultants de **WSP**;

### **ARTICLE 13 – LOI DE LA CONVENTION**

---

13.1 La présente **CONVENTION** est régie et interprétée selon les lois de la Province de Québec;

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE ET À L'ENDROIT CI-APRÈS MENTIONNÉS**

**POUR LA RÉGIE :**

Signé à Rivière-Rouge, le 17 juillet 2014

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS DE LA ROUGE**  
**PAR :**

Par : 

**POUR WSP CANADA INC. :**

Signé à Québec, le 17 juillet 2014

**WSP CANADA INC.**  
**PAR :**

Par : 

Matrice d'autorité :



Régie intermunicipale  
des déchets de la Rouge

688, CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL  
VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE (QUÉBEC) J0T 1T0  
Téléphone: (819) 275-3205  
Télécopieur : (819) 275-2139  
Courriel: [ridr@bellnet.ca](mailto:ridr@bellnet.ca)

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

À une séance ordinaire de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge tenue à la salle municipale de la municipalité de La Conception, le 16 juillet 2014, à laquelle sont présents le président M. Gilbert Brassard, Mme Céline Beaugard, Mme Déborah Bélanger, M. Clément Cardin, Mme Évelyne Charbonneau, M. Réjean Charbonneau, M. Georges Décarie, M. Jacques Gariépy, M. Jean-Pierre Monette, M. Jean-Louis Ouellette, M. Ronald Provost, Mme Danielle St-Laurent et M. Jérôme St-Louis formant ainsi le quorum.

Sont également présents : M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Marlène Perrier, secrétaire-trésorière adjointe.

\*\*\*\*\*

### *Résolution R.3178 14.07.16*

#### *Mandat pour signer la convention avec WSP concernant la cession des biogaz générés au lieu d'enfouissement sanitaire (Projet LES);*

- Considérant que** la Régie désire maintenir et améliorer la qualité environnementale;
- Considérant que** la Régie est concernée par la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES);
- Considérant que** le captage et la destruction des gaz d'enfouissement, notamment le méthane (CH<sub>4</sub>), constituent une préoccupation importante de la Régie vis-à-vis la sécurité, la santé et l'environnement;
- Considérant qu'** il est dans l'intérêt de la Régie, à titre de propriétaire exclusif des droits de biogaz produits par la décomposition anaérobie des matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville de Rivière Rouge, de capter, éliminer et valoriser ces biogaz en réclamant la valeur économique de leur réduction;
- Considérant que** la Régie juge avantageux de céder ses biogaz à WSP afin que celle-ci procède au captage, à l'élimination, à la vente et à la valorisation des biogaz;
- Considérant que** suite à l'avis juridique demandé à Me Joanne Côté de, Prévost, Fortin, D'Aloust, en date du 16 mai 2014, portant le numéro 38605 / 18 COJ, concernant l'entente à intervenir entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et WSP Canada inc.

*Sur une proposition de M. Jean-Pierre Monette, appuyée par M. Réjean Charbonneau, il est résolu :*

De mandater M. Marc Forget, directeur général, à signer l'entente avec WSP Canada inc. pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'un avis écrit de soixante (60) jours avant l'expiration de la période initiale de cinq (5) ans. De plus, M. Forget est également mandaté pour signer tout autre document requis suite à cette cession des biogaz générés au lieu d'enfouissement sanitaire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*Donnée à Ville de Rivière-Rouge ce 17<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille quatorze.*

*Le directeur général*



*Marc Forget*

*Veillez noter que le procès-verbal dont cette résolution est extraite est sujet à approbation du conseil d'administration à une prochaine séance.*

## CONVENTION

### ENTRE :

**LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 688, chemin du Parc Industriel, Ville de Rivière-Rouge (Québec), J0T 1T0, représentée par M. Marc Forget, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro R 3727 19.03.20, adoptée le 20 mars 2019;

Ci-après appelée : **« LA RIDR »**

### ET :

**WSP CANADA INC.**, personne morale de droit privé, légalement constituée, ayant son siège au 1135, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0M5, représentée par M. Marc Bisson dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée : **« WSP »**

Également appelées collectivement **« LES PARTIES »**;

### ATTENDU QUE

**LA RIDR** est propriétaire/exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire de la ville de Rivière-Rouge sis sur le lot 18 Ptie du rang Ouest de Rivière-Rouge du cadastre du Canton de Marchand;

### ATTENDU QUE

**LA RIDR** désire maintenir et améliorer la qualité environnementale dont elle jouit;

### ATTENDU QUE

**LA RIDR** est concernée par la réduction des émissions des gaz à effet de serre ci-après **« GES »**;



- ATTENDU QUE** **WSP** offre notamment des services de conception, de mise au point et de gestion des réseaux de captage de biogaz produits par la digestion anaérobique des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement sanitaire et technique, et ce, pour fins de valorisation et de réduction des impacts sur l'environnement;
- ATTENDU QUE** **WSP** possède une connaissance des technologies de gestion et de valorisation du biogaz au Canada;
- ATTENDU QUE** le captage et la destruction des gaz d'enfouissement (brûlage ou utilisation), notamment le méthane ( $\text{CH}_4$ ), constituent une préoccupation importante de **LA RIDR** vis à vis la sécurité, la santé et l'environnement;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de **LA RIDR**, à titre de propriétaire exclusif des droits de biogaz produits par la décomposition anaérobique des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de **LA RIDR** de capter, éliminer et valoriser ces biogaz en réclamant la valeur économique de leur réduction;
- ATTENDU QUE** **LA RIDR** juge avantageux de céder ses biogaz à **WSP** afin que celle-ci procède au captage, à l'élimination, à la vente et à la valorisation des biogaz.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

---

1.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente **CONVENTION**;

## **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

---

2.1 À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots et expressions suivants signifieront ce qui suit :

- a) CRÉDITS DE CO<sub>2</sub> :** Valeur économique des « unités » de réduction des émissions de **GES** accumulées et susceptibles de faire l'objet d'une vente ou d'un échange sur le marché.
- b) UNITÉ(S) :** Terme utilisé pour mesurer la réduction des émissions de G.E.S., exprimé par la communauté internationale en « équivalents CO<sub>2</sub> », la tonne métrique de CO<sub>2</sub> servant d'unité de mesure.
- c) VALORISATION :** Toute opération ayant pour effet de rendre monnayable la réduction des émissions de G.E.S. par l'obtention, la reconnaissance, l'enregistrement, la vente ou l'échange de crédits de CO<sub>2</sub>.
- d) LES** Lieu d'enfouissement technique
- e) SPEDE** Système de plafonnement et d'échange de droit d'émission de gaz à effet de serre. Q-2, r.46.1;

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

3.1 **LA RIDR** accepte de céder et cède à **WSP** les droits qu'elle possède relativement aux biogaz générés au **LES** de Rivière-Rouge, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, ses droits d'utilisation des biogaz, aux fins de générer des **UNITÉS** ou des crédits qui seront transigés dans le **SPEDE**, le tout en contrepartie des considérations prévues aux présentes;

- 3.2 La méthode utilisée pour générer les **UNITÉS** sera celle de captage des biogaz et combustion du biogaz capté en torchère;
- 3.3 Bien que l'élimination des biogaz soit prévue via leur combustion en torchère, il est également possible que ceux-ci soient détruits autrement, s'il en va de l'intérêt de **WSP**.

#### **ARTICLE 4 – TERME**

---

- 4.1 La présente **CONVENTION** sera d'une durée d'environ quatre ans et demie (4,5) à compter de la date de sa signature. Elle entrera en vigueur le 17 juillet 2019 et se terminera le 31 décembre 2023.
- 4.2 Nonobstant ce qui précède, **LES PARTIES** conviennent que si après un an d'opération les revenus découlant des ventes de crédits de CO<sub>2</sub> ne sont éventuellement pas suffisants pour rembourser l'amortissement des équipements et les coûts d'opération pour cette même période selon **WSP**, **WSP** pourra indiquer à sa seule discrétion, au moyen d'un avis écrit, d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours suivant cette période d'un an, résilier la présente **CONVENTION**;
- 4.3 Si, à tout moment, un abandon du SPEDE survient, toutes les transactions en cours entre **LES PARTIES** en vertu du contrat demeurent en vigueur pour le reste de l'année en cours. **WSP** pourra par la suite, à sa seule discrétion au moyen d'un avis écrit, d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année en cours, résilier la présente **CONVENTION**;

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE WSP**

---

- 5.1 **WSP** réalisera toutes les études de modélisation et, s'il y a lieu, les essais in-situ pour évaluer le potentiel de production des biogaz;
- 5.2 **WSP** s'engage à déployer ses meilleurs efforts et habiletés afin de rechercher et d'identifier des acheteurs potentiels des **UNITÉS** et de négocier et conclure des ventes de ces **UNITÉS**;
- 5.3 **WSP** sera responsable et assumera tous les frais d'achat, de conception, de construction et d'opération des ouvrages nécessaires à la valorisation en torchère des biogaz décrits au paragraphe 3.1 des présentes;
- 5.3.1 À l'expiration de la présente **CONVENTION**, tous les équipements, les constructions ou les ouvrages incorporés ou installés à demeure sur la propriété de **LA RIDR** demeureront sa propriété sans engagement de crédit envers **WSP**;

- 5.4 **WSP** fera toutes les démarches et assumera également tous les frais en vue de l'approbation du projet au **SPEDE**;
- 5.5 **WSP** sera responsable et assumera tous les frais de l'opération des ouvrages et des équipements ci-avant mentionnés pour toute la durée de la présente **CONVENTION**. Néanmoins, certaines tâches pourront être réalisées par **LA RIDR** sous la supervision et l'approbation de **WSP**;
- 5.6 **WSP** s'engage à tenir **LA RIDR** dûment informée de l'avancement et de la réalisation de chacune des obligations ci-avant mentionnées et, plus particulièrement, à faire rapport à **LA RIDR** lors de l'accomplissement des activités suivantes en respectant les délais prescrits ci-après :
1. Démarches de ventes de CO<sub>2</sub> : dès la fin de la première année d'opération;
  2. Compte-rendu sur la production et les opérations: sur demande de **LA RIDR**;
- 5.7 **WSP** opérera les instruments qui détermineront la qualité de méthane détruite et qui servira de base comptable pour la vente desdits crédits.
- 5.8 **WSP** fournira à **LA RIDR**, sur demande, un relevé des revenus et dépenses imputés au projet.
- 5.9 **WSP** s'engage à maintenir une couverture d'assurance de responsabilité civile de 2 millions de dollars couvrant ses opérations au site de **LA RIDR** pour la durée de la présente convention.
- 5.10 **WSP** procédera lors des visites liées aux opérations des équipements à l'exécution des travaux de surveillance environnementale des biogaz prévus dans le cadre du REIMR tel que demandé par le MELCC. Des rapports techniques relatifs à ces travaux seront émis à **LA RIDR** à la suite de chacune des quatre campagnes trimestrielles.

Les travaux compris à cet article sont donc :

- Quatre (4) campagnes de mesure des biogaz dans les puits de surveillance prévus au certificat d'autorisation du lieu d'enfouissement technique avec émission de quatre (4) rapports trimestriels ;
- Quatre (4) campagnes de mesure des biogaz dans les bâtiments localisés sur la propriété avec émission de quatre (4) rapports trimestriels;
- Quatre (4) calibrages du réseau de captage des biogaz tels qu'exigés dans le certificat d'autorisation émis pour le captage et brûlage des biogaz du **LES** et du **LET** avec quatre (4) tableaux de résultats et un rapport technique annuel qui présente les travaux effectués et les résultats;

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA RIDR

---

6.1 **LA RIDR** s'engage à collaborer sans réserve avec **WSP** aux fins de l'accomplissement de la fonction de valorisation des biogaz et de l'objet de la présente **CONVENTION**;

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, **LA RIDR** donne et donnera plein accès sans restriction et en tout temps au site d'enfouissement à tout représentant de **WSP** (incluant ses mandataires et sous-consultants le cas échéant) et lui transmettra toute documentation, information et tout renseignement que celle-ci pourra, de temps à autre, juger utile ou nécessaire pour les fins des présentes;

6.2 **LA RIDR** s'engage à aviser **WSP** de toute information susceptible d'intérêt pour les fins des présentes dans la mesure permise par la loi sur l'accès d'information et la protection des renseignements personnels;

6.3 **LA RIDR** s'engage à donner toute sa collaboration et son assistance dans toute discussion et négociation visant la vente des **UNITÉS** et s'engage à signer tout document ou à poser tous les gestes nécessaires afin de mettre en œuvre la présente **CONVENTION** et son objet;

6.4 **LA RIDR** désignera par écrit deux (2) représentants auprès de **WSP** aux fins de remplir les obligations prévues par la présente **CONVENTION**;

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

---

7.1 **WSP** assumera seule et sera seule responsable de toutes les obligations financières relatives à la valorisation et la revente des biogaz, ainsi que tous les frais d'entretien des équipements dont elle a la propriété.

7.2 Les revenus provenant de la valorisation et des ventes des **UNITÉS** ou des **CRÉDITS DE CO<sub>2</sub>** seront affectés au paiement des dépenses suivantes selon l'ordre de préséance suivant :

1) Les honoraires professionnels de **WSP** pour l'exécution de chacune des obligations prévues aux articles 5.1, 5.3 et 5.5. Ces honoraires seront payés sur la base d'un tarif horaire selon un taux de majoration de 2,5 couvrant les frais généraux liés aux salaires et opération de **WSP** plus dépenses et taxes applicables;

2) Tous les frais d'administration, d'opération et d'entretien, ouvrages et équipements mentionnés à l'article 7.1;

3) Tous les frais de reconnaissance, d'enregistrement de vérification par un tiers ou

de vente de **CRÉDITS DE CO<sub>2</sub>**;

4) Les coûts d'immobilisation des équipements répartis sur la durée de la présente entente;

7.3 **WSP** s'engage à verser à **LA RIDR** à titre de prix de vente de ses biogaz, une royauté annuelle de cinquante pour cent (50 %) de tout bénéfice avant impôts générés par la valorisation et la vente des **UNITÉS**, après déduction faites de toutes les dépenses mentionnées aux articles 7.1 et 7.2 et autres immobilisations;

7.4 Pour les fins de l'établissement du bénéfice avant impôts et des royautés mentionnés à l'article 7.3, **WSP** s'engage à remettre à **LA RIDR**, dans les soixante (60) jours de la fin de chaque année un état préliminaire des revenus et dépenses. Un rapport sur les royautés à être versées ainsi que lesdites royautés, sera remis à **LA RIDR** trente (30) jours suivant la réception du montant de la vente annuelle des crédits par **WSP**;

7.5 **LES PARTIES** conviennent que 50% de tous les bénéfices avant impôt générés par la valorisation et la vente des **UNITÉS**, après déduction faite de toutes les dépenses mentionnées aux articles 7.1 et 7.2 sera gardé par **WSP** à titre de compensation et de considération pour l'accomplissement de ses obligations au terme des présentes;

## **ARTICLE 8 – EXCLUSIVITÉ**

---

8.1 **LES PARTIES** reconnaissent qu'elles ont développé une relation de confiance, de respect et d'appréciation mutuelle. Ainsi, **WSP** est et demeurera, tout au long et dans le cadre de la présente **CONVENTION**, l'interlocuteur exclusif de **LA RIDR** quant à la collecte, la revente et la valorisation des biogaz du site d'enfouissement sanitaire de Rivière-Rouge et ce, pour toute la durée de vie de la présente **CONVENTION**;

## ARTICLE 9 – AVIS

---

- 9.1 Tout avis requis aux termes des présentes devra être envoyé par courrier recommandé aux adresses ci-après indiquées ou à toute autre adresse qu'une **PARTIE** pourra, de temps à autre, communiquer à l'autre **PARTIE** par écrit;

**RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DES DÉCHETS DE LA ROUGE**

A/S de M. Marc Forget  
Directeur général et Secrétaire-trésorier  
688, chemin du Parc Industriel  
Ville de Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

**WSP CANADA INC.**

A/S de Monsieur Marc Bisson  
Directeur de projets  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec (Québec) G2K 0M5

## ARTICLE 10 – DISPOSITION PARTICULIÈRE

---

- 10.1 **LA RIDR** déclare qu'elle a la capacité de s'engager en vertu des présentes et que la résolution, apparaissant en annexe des présentes, fut régulièrement adoptée lors d'une réunion du conseil;

## ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

---

- 11.1 Tout différent, désaccord ou mésentente entre **LES PARTIES** ayant trait à leurs droits et obligations respectifs en vertu de la présente **CONVENTION** sera soumis pour règlement devant les tribunaux compétents de la Province de Québec, district judiciaire de Québec.

## ARTICLE 12 – CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

- 12.1 **LES PARTIES** ne pourront, en aucun cas, être tenues responsables de tout manquement à l'une quelconque de leurs obligations si tel manquement survient par suite d'un évènement de force majeure;
- 12.2 **LES PARTIES** n'ayant pas de personnel attiré à temps plein sur les lieux de pompage et de brûlage des biogaz, **LES PARTIES** ne pourront, en aucun cas, être tenues responsables de tout manquement à l'une quelconque de leurs obligations si tel manquement survient par la suite d'un bris d'équipement, d'un accident ou d'une atteinte à la santé lié directement ou indirectement à la migration de biogaz dans un bâtiment ou tout autre lieu ou à son exposition;
- 12.3 **LES PARTIES** conviennent que la responsabilité totale de **WSP** envers **LA RIDR** pour toutes demandes ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la **CONVENTION** ou liées de quelque façon que ce soit aux opérations des équipements, sera en tout temps, limitée au total des revenus de **WSP** provenant de la vente de crédits carbone de l'année en cours en vertu de la **CONVENTION**. **WSP** ne saura en aucun cas responsable de quelque dommage indirect, accessoire ou conséquentiel, notamment et sans restriction, de d'une perte d'utilisation ou d'une perte de profits de **LA RIDR** ou d'un tiers. Ces limites de responsabilité s'appliquent dans la mesure permise par la loi et couvrent les administrateurs, les dirigeants, les employés, les assureurs, les mandataires et les sous-consultants de **WSP**;



**ARTICLE 13 – LOI DE LA CONVENTION**

13.1 La présente **CONVENTION** est régie et interprétée selon les lois de la Province de Québec;

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE ET À L'ENDROIT CI-APRÈS MENTIONNÉS**

**POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE :**

Signé à Livière-Louge, le 3 Avril 2019

**LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**

PAR :

Par :   
Marc Forget,  
Directeur général

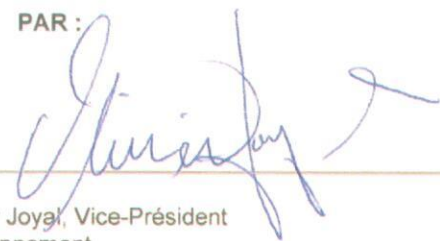
Par :   
Marlène Perrier  
Directrice générale adjointe

**POUR WSP CANADA INC. :**

Signé à Quilès et Montisal, le 2 avril 2019

**WSP CANADA INC.**

PAR :

Par :   
Olivier Joyal, Vice-Président  
Environnement

Par :   
Marc Bisson, Directeur de projet  
Environnement



*12.4f Plan d'arrangement général des installations*



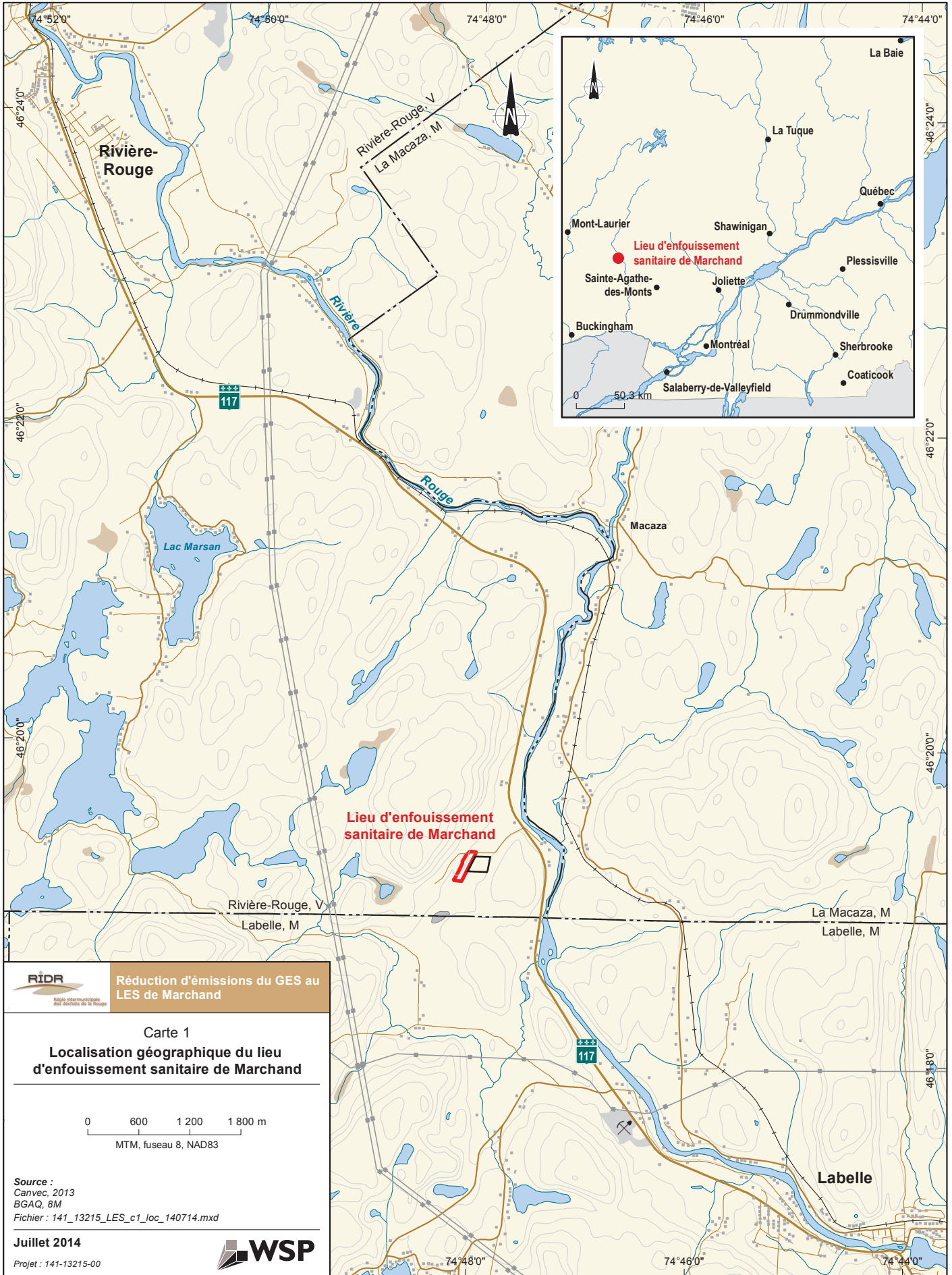




*12.4g Carte de localisation géographique du site*

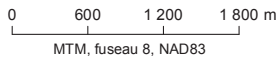






Réduction d'émissions du GES au  
LES de Marchand

Carte 1  
Localisation géographique du lieu  
d'enfouissement sanitaire de Marchand



Source :  
Canvec, 2013  
BGAQ, 6M  
Fichier : 141\_13215\_LES\_c1\_loc\_140714.mxd

Juillet 2014

Projet : 141-13215-00





*12.4h Confirmation de la date de fermeture du LES et population desservie*



Rivière-Rouge, le 12 février 2015

Monsieur Marc Bisson  
WSP Canada Inc.  
5355, boulevard des Gradins  
Québec (Québec)  
G2J 1C8

Monsieur,

Nous vous confirmons qu'à partir du 12 juillet 2006, aucune matière n'a été enfouie sur le lieu d'enfouissement sanitaire de la RiDR puisqu'à partir de cette date, les arrivages de matière ont été détournés sur le nouveau lieu d'enfouissement technique.

Veillez recevoir nos plus sincères salutations.



Marc Forget  
Directeur général

MUNICIPALITÉS	PORTES (moyenne de 1992 à 2006)	ANNÉE D'ADHÉSION	NOMBRE D'ANNÉES TOTALES
Amherst			
Arundel	439	1997	10
Barkmere			
Brébeuf	574	1997	10
Huberdeau	566	1997	10
Ivry sur le lac			
Labelle	2051	1984	23
Lanthier			
La Conception	1203	1984	23
Lac Supérieur	1587	1997	10
La Minerve	1726	2000	7
Montcalm			
Ste-Agathe des Monts	3567	1998	9
Ste-Agathe Sud	1635	1997	10
St-Faustin/Lac Carré	2228	1997	10
Ste-Lucie	988	2003	4
St-Jovite village (Tremblant)	3344	1997	10
St-Jovite paroisse	1481	1997	10
Tremblant Nord			
Val-David	2979	1998	9
Val-des-Lacs	934	1997	10
Val-Morin			
<b>TOTAL MRC LAUR.</b>	<b>25302</b>		<b>165</b>
L'Ascension	843	2003	4
La Macaza	1093	1984	23
Lac Nominique	2109	1984	23
Lac Saguy	446	1999	8
L'Annonciation (R-Rouge)	1100	1984	23
Marchand	1272	1984	23
Ste-Véronique	894	1999	8
<b>TOTAL PORTE MRC A.L.</b>	<b>7757</b>		<b>112</b>
<b>Total portes R.I.D.R.</b>	<b>33059</b>		<b>277</b>

#### *12.4i Spécifications techniques – Station de pompage et de destruction du biogaz*





**AirScience Technologies Inc.**

1751 Richardson, Suite 3525

Montreal, QC. H3K 1G6

Tel : 514-937-4614

Fax: 514-937-4820

Email: [psingh@airscience.net](mailto:psingh@airscience.net)

[www.airscience.ca](http://www.airscience.ca)

Montreal, January 22, 2009

Ms. Catherine Verrault  
**GENIVAR**  
2500 Rue Jean Perrin,  
Bureau 204  
Quebec, QC. G2C 1X1

Subject: Our proposal No. 08-651-2, Revision 2  
Landfill Gas Flare System – Ready 300  
Located in Marchand

Dear Ms. Verrault,

Further to your request to update our proposal dated January 08, 2008 Rev.1, we have revisited the proposal and included the thermal valve, Data Logger and Flow meter as an option the CDM monitoring pack.

We are pleased to submit herewith our revised proposal for the supply of a Landfill Gas (LFG) Flare system ready 300 to meet your application.

The system proposed is designed and manufactured by Hofstetter of Switzerland and is a state of the art industry standard in Europe.

The proposed flare system will have destruction efficiency of non methane VOC in excess of 98% as well as a methane oxidation efficiency of 99.9%.

We have selected the model **HOFGAS®-Ready 300** with a maximum capacity of 300 Nm<sup>3</sup>/hr which is equivalent to 190 scfm at 70°F.

We have also revised the proposed blower in order to offer a minimum suction of 20 inches of water at the manual isolation valve.

**Additional components - included**

Extension set for PLC with analogue module. To be added once in case of one or more of the following positions:

- Utilisation connection
- Suction pressure control
- Flow measuring T-Mass
- Gas temperature measuring
- Gas pressure measuring

Flue gas measuring connection DN80 with blind flange on the upper part of the combustion chamber

Packing and preparation for transportation

Frost protection of Control Cabinet with insulation and heating element

Propane pilot burner with the option to start with landfill gas as well to reduce the costs of propane consumption

**2.3 Engineering, documentation:**

- Mechanical and electrical engineering including:
- Project management
- Detail project planning and design
- P&I Diagram with legend
- Layout drawing
- Wiring diagram
- Functional description
- Operating and maintenance instructions in English
- Technical documentation in English

**2.4 Other items included in this proposal:**

- Two (2) copies of operation and maintenance instruction manual (French and English)
- Process emission guarantee
- AirScience Technologies/Hofstetter guarantees that the emissions of non methane organic compounds will be reduced by more than 98%.
- The total expected destruction efficiency of hydrocarbons including methane is 99.9%.

Warranty: 12 months from commissioning date except for wear and tear parts such as:

- V belts
- UV sensor
- Ignition electrodes
- Thermocouple

**Product Description**

**Technical specification of the plant**

## 1. Specification

---

Pos.	Pce.	Description
------	------	-------------

---

### 2.1 1 Compact degassing plant HOFGAS®- Ready 300

Gas flow rate of the blower	max.	300 Nm <sup>3</sup> /h
	min.	60 Nm <sup>3</sup> /h
Gas flow rate of the flare	max.	300 Nm <sup>3</sup> /h
	min.	60 Nm <sup>3</sup> /h
Gas temperature at inlet of the plant		30 °C
Blower pressure rise	max.	180 mbar
Suction pressure at inlet of the plant	max.	-60 mbar
Burner capacity	max.	1'500 kW
	min.	300 kW
Turn down ratio of the flare		1 : 5
Methane concentration		30..50 % by vol.
Combustion temperature		1'000..1'200 °C
Residence time		≥ 0,3 s
Flange connection PN16		DN80
Expected sound pressure level at full load in 15m distance and 2m height		≤ 69 dB(A)
Nominal power rating of the motor		5.5 kW
System of protection (standard)		IP54
Electricity supply		575V 60Hz
Fuse protection		32 A (slow)

#### Basic equipment

##### Skid:

- Hot dip galvanised skid

##### Suction side:

- Piping in hot dip galvanised steel
- Connection flange ANSI 3" (only for gas inlet connection, all others DN80))
- Isolation and regulating butterfly valve with hand lever
- Manometer set -160..0 mbar with isolation valve
- Thermometer set 0..100°C
- Connection device for anemometer, AEV1"-15mm
- Dewatering unit in hot dip galvanised steel with:
  - Level monitoring EEx, CSA-certified
- Connection for condensate extraction pipe with isolation valve
- Flame arrester, according to EN standards (ATEX) housing of carbon steel and element of stainless steel
- regulating butterfly valve continuously adjustable

##### Radial gas blower:

- Base frame with foundation pads, prepainted and coated
- Blower unit, suitable for landfill gas with foundation pads
- Electric motor EEx execution, CSA-certified
- V-belt transmission
- Gas inlet and outlet flanges with pipe compensators
- Temperature monitoring of the blower, EEx execution CSA

##### Pressure side:

- Piping in hot dip galvanised steel

- Connection flange
- Thermometer set 0..100°C
- Manometer set 0..250mbar with isolation valve
- Connection device for anemometer, AEV1"-15mm

**Flare:**

**HOFGAS®- Efficiency 300** with concealed high temperature combustion

- Installed onto the skid of the blower group
- Supporting structure made of hot dip galvanized steel
- Combustion chamber made of stainless steel, inside with high temperature resistant insulation of ceramic fibres
- Injector burner
- Combustion air intake by natural draught principle with electric actuated louver
- Ignition burner
- Ignition burner piping with ball valve, slam shut valve and pressure regulator with Manometer
- Electrical ignition device with ignition transformer
- UV probe for flame monitoring, EC-type-tested and CSA-certified
- Thermocouple for the continuous monitoring of the combustion temperature and indication at operating panel
- Start pressure switch, CSA-certified
- Piping made of hot dip galvanised steel
- Isolation and regulating butterfly valve continuously adjustable
- Electrical slam shut valve, EC-type-tested
- Flame arrester according to EN standards (ATEX) housing of carbon steel and element of stainless steel
- Burner nozzle pressure monitoring for the control of combustion  
CSA-certified and ATEX

**Electrical control cabinet:**

- Designed and manufacture according CSA Standard
- Skid mounted electrical control cabinet with all necessary control and safety elements

**Components:**

- Cabinet with door and swivel frame, in weather proof execution
- PLC Mitsubishi with program on Eeprom
- Operating panel Beijer E 200 mounted on the swivel frame, with control keys, LCD monochrome display (4 lines x 20 characters) for the indication of the operating conditions and of the parameters (languages: English)
- Burner control unit for the automatic ignition and flame monitoring
- EEx separators elements
- Star/Delta motor contactor array

**Features:**

- Automatic regulation of the combustion temperature
- Ignition repetition
- Safety turn off by overload of the blower
- Safety turn off by overheating of the blower
- Safety turn off by overheating of the burner
- Safety turn off by high level in dewatering unit
- Hours meter blower
- Hours meter flare

**Switches:**

- Main switch, accessible externally
- Start/Stop blower

- Start/Stop/External flare
- Purging facility

Signal lamps:

- Main alarm lamp mounted externally

Signals:

- DO Main alarm signal on potential free contact
- DO Operation signal blower on potential free contact
- DO Operation signal flare on potential free contact
- DI External emergency stop (safety interlock circuit)
- DI Start/Stop flare
- AO Combustion temperature
- AO Burner nozzle pressure

\*DO = digital output signal, DI = digital input signal, AO = analogue output signal

**Engineering, documentation:**

- Mechanical and electrical engineering including:
- Project management
- Detail project planning and design
- P&I Diagram with legend
- Layout drawing
- Wiring diagram
- Functional description
- Operating and maintenance instructions in English
- Technical documentation in English

**Additional components**

- 2.2 1 Extension set for PLC with analogue module. To be added once in case of one or more of the following positions:
  - utilisation connection
  - suction pressure control
  - flow measuring T-Mass
  - Gas temperature measuring
  - Gas pressure measuring
- 2.3 1 Flue gas measuring connection DN80 with blind flange on the upper part of the combustion chamber
- 2.4 1 Packing and preparation for transportation
- 2.5 1 Frost protection of Control Cabinet with insulation and heating element
- 2.6 1 Propane pilot burner with the option to start with landfill gas as well to reduce the costs of propane consumption

**Product Description**

P&I-diagram/dimension  
drawing/legend/spare parts list



---

**P&I-diagram/dimension drawing/legend/spare parts list**







Legend / Spare parts list for P&I-diagram

Name 3 x AirSciences / Genivar  
Project Nr. H10443/ -44/ -45

Ready 300

24.03.2009 / Nicolai

P&I No.	Description	Function	Range	Setting	Type	Hof.Nr. Suppl.Nr.	Supplier	pcs
11	Block Flexmet ordered order received, provided from stock not ordered yet, problems							
K 11.1	Butterfly valve	Open/close/throttle manually			D10080.23-2AR-4A.4CO.N + HLA.F0711.340		Inerapp	1
11.2	Manometer 1/4"	pressure indication suction side	-160..0 mbar		NG90631.10.080 -160..0	10052	Wika	1
11.3	Filling set 1/4" for Manometer	open/close manometer		open	ball valve		Flexmet	1
11.4	Measuring connection 1"	anomometer introduction device		close	Anemometer set	605296	Hofeleiter	1
21	Temperature indication	temperature indication	0..100°C		LBW TWEF10 Au-EloxV4A L=63/150	11222	Jumo	1
B 21.1	Dewatering tank	Gas/Water separation			Vibration LVL-M1-G31AA-P1N1A-EB	12164	Flexmet	1
AH 21.2	Level sensor	dewatering tank surveillance			DN90PN16 (FA -E150 - LP1,2 +AA)		Papier+Fuchs	1
X 21.5	Flame arrester	Ex-protection	L=365mm				Ramssever	1
41								
K 41.2	Butterfly valve	Open/close/throttle manually			D10080.23-2AR-4A.4CO.N + HLA.F0711.340		Inerapp	1
X 41.3	Compensator	Reduction of vibrations and tensions			EKO 80 F-Z Kompensator		Kromschroder	1
P 41.4	Gas pump	Gas pump dp 210	bis 300 Nm3/h		300 Nm3/h dp 180, blower type 008.04 RT 1201		Continental	1
PM 41.4	Motor to gas pump	Motor to gas pump	5.5kW	3600min-1	TE 132 S, 5.5kW, Triangle 575V 3 phases, 60Hz, IM B3 T, CSA/ UL, with internal heating and special grease -30...+40°C		HS Weg	1
X 41.5	Compensator	Reduction of vibrations and tensions			EKO 80 F-Z Kompensator		Kromschroder	1
AH 41.5	Temperature switch, thermostat	check blower temperature	0..120°C	90°C	bimetal KFS 79	6311	Danfoss / H	1
61								
61.1	Temperature indication	temperature indication	0..100°C		LBW TWEF10 Au-EloxV4A L=63/150	11222	Jumo	1
61.2	Manometer	pressure indication pressure side	0..400 mbar		NG90631.10.080 0..400	12167	Wika	1
61.3	Filling set 1/4" for Manometer	open/close manometer		open	ball valve		Flexmet	1
61.4	Measuring connection 1"	anomometer introduction device		close	Anemometer set	605296	Hofeleiter	1
81								
K 81.1	Butterfly valve	Open/close/throttle manually			D10080.23-2AR-4A.4CO.N + HLA.F0711.340		Inerapp	1
V 81.2	Quick closing valve with motor				VAS 780F05LQ3P		Gasolec	1
VM 81.2	Motor to quick closing valve						Gasolec	1
X 81.3	Flame arrester	Ex-protection	L=365	L=365mm	DN90PN16 (FA -E125 - LP1,2 +AA)		Ramssever	1
SHL 81.4	Pressure sensor for burner	air flap control, pressure switch	0..100 mbar		4-20ma 891.13.500 G172A	11320	Wika	1
V 81.5	3/2 way ball valve for ignition pipe	chose between LPG and LFG	-20...+160°C	PN40	RB3600 L, position 2, 1/2"		Ingress	1
JH 81.6	Pressure switch	start pressure surveillance	30..150 mbar	approx. 50 mbar	DG 150 T (B4447832)		Kromschroder	1
PI 81.5	Manometer 1/4"	pressure indication ignition piping	0...250mbar		Kepeleifer-Manometer KFM 250RB63	0 320 018 2	Kromschroder	1
81.5	Filling set 1/4" for Manometer	open/close manometer		open	ball valve	605099	Flexmet	1
81.6	Pressure controller	pressure regulation	40..55mbar		GDJ 15RQz (0 315 5021)	3155021	Gasolec	1
V 81.7	Magnetic valve	Closing of the ignition burner gasline	50mbar		VAS115RNG	88000013	Kromschroder	1
V 81.8	Magnetic valve	Closing of the ignition burner gasline	50mbar		VAS115RNG	88000013	Kromschroder	1
81.9	Manometer 1/4"	Closing of the ignition burner gasline	0...250mbar	open	Kepeleifer-Manometer KFM 250RB63	0 320 018 2	Kromschroder	1
81.9	Filling set 1/4" for Manometer	Ex-protection			ball valve	605099	Flexmet	1
81.10	flame arrester ignition pipe	ignition of burner	1/2"		DR/ES15-JIB-P1,2		Ramssever	1
81.15	Ignition / pilot burner	Spark on ignition electrodes	10000V	4..6mm	TG17.5-12100R	84391055	Kromschroder	1
81.16	Ignition transformer	Ignition of burner			Ignition electrodes (34433350)	4239	Kromsch/Hof	2
81.20	Air flap	Regulation of combustion air			Schmidlin TU3910		Xmet	1
81.23	UV-eye	Flame surveillance	>1uA		UVS 6	84315100	Kromschroder	1
81.24	Motor to air flap	Regulation of combustion air	150s. 95°	20Nm	SM230A		Beilmo	1
81.24	Thermocouple "S" ceramic sheath	Combustion temperature	L=500mm	1200°C	type "S" KER710 D=10 (90.1000.2189), L=500mm	11299	Jumo	1
81.30	burner bottom part Ready injectors	Gas/air mixture			type 100, diameter 85mm nozzle diameter 22mm	12604 12611 12179	Flexmet Flexmet Flexmet	3 3 3
101	connection nuts with seal				2*			

24.03.2009 / Nicolai

P&I	No.	Description	Function	Range	Setting	Type	Supplier	pcs
A	101	Plant control	Electrical functions	0...30°C	approx. 10°C	Electrical Compartment CSA/ CUL conform	Buehler	1
IL	101.1	Thermostate material HIFI Schneider CSA certified cabling for components	Freezing protection			Ambusial 690.1103 No.801447.01 CSA, labelling to be ordered after cabling list by electr. Comp., Supplier.	Trefag Buehler	1
	121							
	121.1	bell valve	Open/close dewatering line		open	R 250T 1" with handle extension	Tigreass	1
		heating and insulation for condensate tank, stem shut valve and ignition piping on site by costumer, but terminals to connect prepared by Hofstetter					Buehler	4
Ready		piping and dewatering unit in hot dip galvanized sensor casing for Thermostate Danloss skid in hot dip galvanized	verzinkt / Fackel VZA	DN/PN 80/15		inlet flange ANSI 3", all other piping and flanges DN80 advanced to guarantee required distance from Esc compartment to gas flanges	Flexmetal Leibundgut Flexmetal	1 1 1
Efficiency		Combustion Chamber Ready 300 with flue gas measurer 1.4301 (VZA) ceramic insulation 04Modul 100mm Efficiency supporting structure hot dip galvanized 2 Logo onto supporting structure Logo onto combustion chamber connection box for air flap motor holder for Thermosteament electrodes connectors flexible stainless steel hose to ignition burner ignition line piping Hill heavy duty anchor		D958x4500 D958x1600		VZA 04 Dicke 100mm ZAG08BA Kromschroder (75442337) Typ RS 331S12, MH22S/ES, LA22S/AS HSL-3-B M2030 à 25-	Xmet Xmet X-met X-met EHS Flexmetal Kromschroder Gasotec Hoffmann Flexmetal Hill	1 1 1 1 1 1 2 1 1 4



#### *12.4j Spécifications techniques – Analyseurs de méthane et débitmètres*

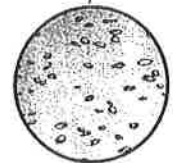


# TECHNICAL SPECIFICATIONS

# GUARDIAN PLUS



## ANALYSEUR TORCHÈRE



MODEL	Gas	Accuracy	Stability	Repeatability @ zero	Repeatability @ span
Guardian Plus 0-3000ppm	CO <sub>2</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
Guardian Plus 0-1%	CO <sub>2</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
Guardian Plus 0-3%	CO <sub>2</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
Guardian Plus 0-5%	CO <sub>2</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
Guardian Plus 0-10%	CO <sub>2</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
Guardian Plus 0-30%	CO <sub>2</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
Guardian Plus 0-100%	CO <sub>2</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
*Guardian Plus 0-1%	CH <sub>4</sub>	+/- 4% of range	+/- 3% of range over 12 months	+/- 0.15%	+/- 3%
*Guardian Plus 0-5%	CH <sub>4</sub>	+/- 3% of range	+/- 3% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2.5%
Guardian Plus 0-10%	CH <sub>4</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
Guardian Plus 0-30%	CH <sub>4</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
Guardian Plus 0-100%	CH <sub>4</sub>	+/- 2.5% of range	+/- 2% of range over 12 months	+/- 0.3%	+/- 2%
<b>RESPONSE TIME:</b>	T <sub>90</sub> = 30 seconds				
<b>OPERATING TEMPERATURE:</b>	0-40°C				
<b>WARM-UP TIME:</b>	3 minutes (initial), 40 minutes (full specification)				
<b>HUMIDITY:</b>	Measurements are unaffected by 0-99% relative humidity, non-condensing				
<b>CONTROLS FITTED:</b>	Zero and span adjustment potentiometers Setpoint 1 and setpoint 2 adjustment View setpoint 1 button, view setpoint 2 button Indicator LED and display test button				
<b>BITSWITCH PARAMETERS:</b>	Analogue (current) output: 0 - 20mA or 4 - 20mA Linear or non-linear output Alarm settings: alarm 1 high/low, alarm 2 high/low, alarm 1 normal/latch, alarm 2 normal/latch Buzzer sounds on both alarms or only on alarm 2 Low flow warning (flashing lamp) or low flow alarm (audible alarm, LCD displays 'ERR', flashing lamp, etc.)				
<b>VISUAL DISPLAY:</b>	Four-digit LCD Alarm 1 LED, alarm 2 LED Fault LED Low flow/flow fail LED				
<b>RELAY CONTACTS:</b>	Volt-free changeover contacts Resistive load @ 24V DC = 8A Resistive load @ 250V AC = 8A				
<b>PUMP CHARACTERISTICS:</b>	Typical flow rate = 1 litre/minute Maximum sampling distance = 30 metres				
<b>POWER REQUIREMENTS:</b>	88V - 138V AC or 172V - 276V AC (switch selectable)				
<b>POWER CONSUMPTION:</b>	13 W (typical)				
<b>WEIGHT:</b>	2.5Kg				
<b>DIMENSIONS:</b>	267 x 258 x 148mm				
<b>ENCLOSURE:</b>	IP54 rated				
<b>ELECTRICAL CONFORMITY:</b>	CE marked <small>(*stated accuracy includes calibration gas tolerance of +/- 1%)</small>				

### OTHER GUARDIAN MODELS AVAILABLE

Guardian SP:	Measurement of ppm level CO <sub>2</sub> and N <sub>2</sub> O; measurement of % level CO
Guardian FR:	Measurement of refrigerants (HCFC / HFC / Freons) at ppm level

\*\*Guardian Plus instruments are not certifiable for use where risk of fire or explosion exists. During operation prolonged exposure to high levels of flammable gases may lead to the creation of an explosive mixture within the Guardian plus enclosure. Additional measures must be taken by the user to prevent this hazard occurring.

Edinburgh Instruments Ltd  
2 Bain Square,  
Kirkton Campus,  
Livingston EH54 7DQ



### Brave Engineering Ltd.

127/13 Moo 12 Raminthra Rd., Klongkum, Bungkum, Bangkok 10230 Thailand.  
Tel: +66(0)2944-4679, Fax: +66(0)2944-4920, Email: sales@braveengineering.com  
Website: http://www.braveengineering.com

www.edinst.com  
sales@edinst.com  
Tel: 01506 425300

 EDINBURGH INSTRUMENTS

# Flow Calibration with Adjustment

15009706-2080094

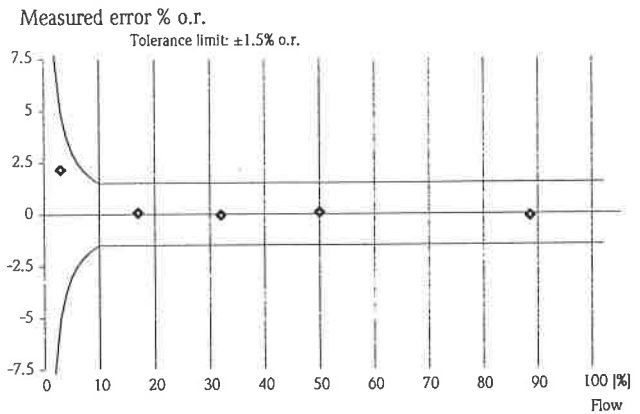
# DÉBITMÈTRE TORCHÈRE

46567931  
 Purchase order number  
 562662-10 / Endress+Hauser Flowtec AG  
 Order N°/Manufacturer  
 65F50-AK2AG1NABABA  
 Order code  
 t-mass 65 F DN50 / 2" (49.2 mm)  
 Transmitter/Sensor  
 C202E902000  
 Serial N°  
 -  
 Tag N°

FCP-15 (Air)  
 Calibration rig  
 910.0 kg/hr (  $\pm$  100%)  
 Calibrated full scale  
 Calibration Interface  
 Calibrated output  
 0.982 bar a  
 Ambient pressure  
 28.7 %  
 Ambient relative humidity  
 23.8 °C  
 Ambient temperature

Flow [%]	Flow target [kg/hr]	Flow meas. [kg/hr]	Pressure [bar a]	Temp.** [°C]	$\Delta$ o.r.* [%]	Outp.** [mA]
3.0	27.1283	27.7114	0.982	23.8	2.15	4.49
17.0	154.533	154.612	0.978	23.7	0.05	6.72
32.0	291.331	291.183	0.967	23.5	-0.05	9.12
50.0	455.146	455.479	0.945	22.9	0.07	12.01
88.5	805.492	804.531	0.856	20.3	-0.12	18.15
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

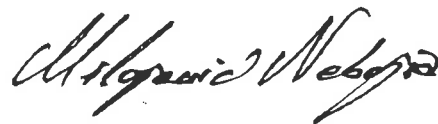
\*o.r.: of rate  
 \*\*Calculated value



For detailed data concerning output specifications of the unit under test, see technical informations (TI), chapter Performance characteristics.

Traceability to the national standard for all test instruments used for the calibration is guaranteed.

Endress+Hauser Flowtec operates ISO/IEC 17025 accredited calibration facilities in Reinach (CH), Cernay (FR), Greenwood (USA), Aurangabad (IN) and Suzhou (CN).



17.02.2009  
 Date of calibration

Endress+Hauser Flowtec AG  
 Kägenstrasse 7 / Rue de l'Europe 35  
 CH-4153 Reinach / F-68700 Cernay

N. Milojevic  
 Operator

Certified acc. to  
 ISO 9001



## Parameter Setting

10249750-2080094

46567931

Purchase order number

562662-10 / Endress+Hauser Flowtec AG

Order N°/Manufacturer

65F50-AK2AG1NABABA

Order code

C202E902000

Serial N°

t-mass 65 F

Transmitter/Sensor

DN50 / 2"

Nominal diameter

-

Tag N°

The below parameters are set according to your order.  
Please refer to the Operating Manual for any parameters not mentioned.

Device software

V1.00.01

Language

Language

Francais

Gas mixture

Gas type 1

% fraction 1

Air

100 %

Process parameters

Process pressure

Reference temperature

Reference pressure

1.0132 bar a

32 °F

1.013 bar a

Units

Unit mass flow

Unit corrected volume flow

Unit temperature

kg/hr

scf/min

°F

User interface

Assign line 1

Assign line 2

Mass flow

Tot.1

Totalizer 1

Assign totalizer

Mass flow

17.02.2009

Date

Endress+Hauser Flowtec AG  
Kägenstrasse 7 / Rue de l'Europe 35  
CH-4153 Reinach / F-68700 Cernay

## Parameter Setting

10249750-2080094

### Totalizer 2

Assign totalizer

Mass flow

### Current output 1

Assign current output

Mass flow

Current span

4-20 mA HART NAMUR

Value 0/4 mA

0 kg/hr

Value 20 mA

910 kg/hr

Time constant

1 s

Failsafe mode

Minimum current

### Pulse output 1

Assign pulse

Mass flow

Pulse value

10 kg

Pulse width

20 ms

Output signal

passive/positive

Failsafe mode

Fallback value

17.02.2009

Date

Endress+Hauser Flowtec AG  
Kägenstrasse 7 / Rue de l'Europe 35  
CH-4153 Reinach / F-68700 Cernay



Infrared Gas Monitors: Guardian Range

# The **NEW** Guardian® NG

For CO<sub>2</sub> or CH<sub>4</sub>

Fast, accurate and reliable



The NEW Guardian range of infrared gas monitors supplied by Edinburgh Sensors offers near-analyser quality, continuous sampling, measurement and display of target gas concentrations. The 'Guardian NG' range provides high accuracy detection and measurement of either CO<sub>2</sub> or CH<sub>4</sub> gases, where detection level ranges of between 0 – 3000ppm and 0 – 100% by volume are required.

With tens of thousands of our monitors supporting critical processes in industries throughout the world we have an enviable reputation for reliability, accuracy, long-term stability plus low maintenance requirements. This can be attributed to our proprietary infrared sensor technology and over thirty years of sensor design and manufacturing experience.

Suitable for a wide variety of applications, these wall-mounted monitors can detect gases from sampling points up to 30 metres away using the integral sampling system.

Our Guardian instruments are easy to install, stand-alone products that require minimum set up. The Guardian is supplied with LCD and digital alarm set-point controls, housed in a robust plastic IP54 rated enclosure to prevent the ingress of particulates and water.

The new monitor delivers:

- True volume % readout over a wide range of pressures (pressure compensated)
- Improved screen display provides more information
- Easier set up using on-screen menus
- Digital Alarm set points

- Password protection to prevent accidental or deliberate change of settings
- Graphical display of historic readings possible over a user-defined period
- Easier transfer of data via on board RS232 I/F
- Optional Ethernet I/F
- Relay outputs for control of external devices

### Guardian NG Product Applications:

- **Landfill gas measurement** – Supporting you to capitalise on your waste to energy revenue.
- **Biogas** – Critical process control for your AD system.
- **Personal safety** – Key part of your H&S regime.
- **Process control** – Continuous fixed gas monitoring for cost saving and safety.
- **IAQ** – Healthy buildings make for productive output.
- **Horticulture** – Enabling vigorous growth.
- **Brewing** – Providing safety and efficiency.

## Technical Specifications

Model*	Gas measurement range	
	CO <sub>2</sub>	CH <sub>4</sub>
Guardian NG	0 – 3000ppm	–
Guardian NG	0 – 1%	–
Guardian NG	0 – 3%	–
Guardian NG	0 – 5%	0 – 5%
Guardian NG	0 – 10%	0 – 10%
Guardian NG	0 – 30%	0 – 30%
Guardian NG	0 – 100%	0 – 100%
<b>Accuracy</b>	±2% of full scale**	
<b>Response time</b>	T <sub>90</sub> = <30 seconds from sample inlet	
<b>Operating temperature</b>	0 – 40°C	
<b>Warm-up time</b>	1 minute (operational) 30 minutes (full specification)	
<b>Humidity</b>	Measurements are unaffected by 0 – 95% relative humidity, non condensing	
<b>Power requirements</b>	90 to 260 VAC 50 to 60 Hz	
<b>Power consumption</b>	13W	
<b>Outputs</b>	4 – 20mA / 0 – 20mA analogue output 11V guaranteed drive capability Alarm 1 relay, Alarm 2 relay and Fault relay SPCO (single pole change-over) Alarm ranges: zero to full scale	
<b>Voltage free contacts rating</b>	8A at 250V AC (resistive load) 8A at 24V DC (resistive load)	
<b>Enclosure rating</b>	IP54	

\* Guardian NG instruments are not certifiable for use where risk of fire or explosion exists  
During operation, prolonged exposure to high levels of flammable gases may lead to the creation of an explosive mixture within the Guardian plus enclosure.  
Additional measures must be taken by the user to prevent this hazard occurring.

\*\* Not including calibration gas tolerance.

### Accessories available:

Particle Filter                      Integral Seal Included

Customer support is available worldwide, from the moment you enquire and through the product's life.

For more information contact us at [sales@edinst.com](mailto:sales@edinst.com) or visit [www.edinburghsensors.com](http://www.edinburghsensors.com)

T: +44(0) 1506 425 300

F: +44(0) 1506 425 320

Edinburgh Sensors  
2 Bain Square,  
Kirkton Campus,  
Livingston,  
EH54 7DQ  
United Kingdom

Telephone  
+44(0) 1506 425 300  
Facsimile  
+44(0) 1506 425 320

Email  
[sales@edinst.com](mailto:sales@edinst.com)  
Website  
[www.edinburghsensors.com](http://www.edinburghsensors.com)



**EDINBURGH  
SENSORS**

A Division of  
Edinburgh Instruments

All specifications are correct at the time of production. We reserve the right to change our specifications without notice.  
© Edinburgh Instruments Ltd. 2012. Edinburgh Sensors is a division of Edinburgh Instruments Ltd.

## Flow Calibration with Adjustment

15049502-3409159

3003281598

Purchase order number

3005263239-10 / Endress+Hauser Flowtec AG

Order N°/Manufacturer

65F50-AK2AG1NABAB5

Order code

t-mass 65 F DN50 / 2" (49.2 mm)

Transmitter/Sensor

JA058D02000

Serial N°

Tag N°

FCP-15 (Air)

Calibration rig

910.0 kg/h (  $\pm$  100%)

Calibrated full scale

Service interface

Calibrated output

0.975 bar a

Ambient pressure

31.5 %

Ambient relative humidity

23.7 °C

Ambient temperature

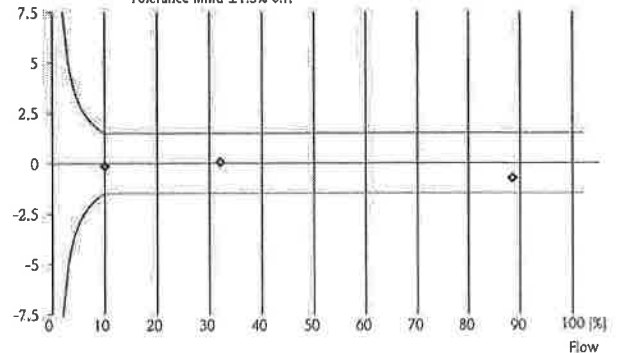
Flow [%]	Flow target [kg/h]	Flow meas. [kg/h]	Pressure [bar a]	Temp.** [°C]	$\Delta$ o.r.* [%]	Outp.** [mA]
10.1	91.574	91.460	0.974	23.7	-0.12	5.61
32.0	291.587	291.771	0.960	23.2	0.06	9.13
88.5	805.798	799.863	0.856	17.9	-0.74	18.06
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

\*o.r.: of reading

\*\*Calculated value

Measured error % o.r.

Tolerance limit:  $\pm$ 1.5% o.r.



For detailed data concerning output specifications of the unit under test, see Technical Information (TI), chapter Performance characteristics.

Traceability to the national standard for all test instruments used for the calibration is guaranteed.

Endress+Hauser Flowtec operates ISO/IEC 17025 accredited calibration facilities in Reinach (CH), Cernay (FR), Greenwood (USA), Aurangabad (IN) and Suzhou (CN).

*Wicky*

14.10.2014

Date of calibration

Endress+Hauser Flowtec AG  
Kägenstrasse 7 / Rue de l'Europe 35  
CH-4153 Reinach / F-68700 Cernay

A. Wicky

Operator

Certified acc. to  
ISO 9001

## Parameter Setting

10583859-3409159

3003281598

Purchase order number

3005263239-10 / Endress+Hauser Flowtec AG

Order N°/Manufacturer

65F50-AK2AG1NABAB5

Order code

JA058D02000

Serial N°

t-mass 65 F

Transmitter/Sensor

DN50 / 2"

Nominal diameter

Tag N°

The below parameters are set according to your order.  
Please refer to the Operating Manual for any parameters not mentioned.

Device software  
Communication type  
Device revision

V1.01.02  
HART  
Dev.2/DD.1 [ID 65 (hex)]

Operation  
Language

English

Gas mixture  
Gas type 1  
% fraction 1

Air  
100 %

Process parameters  
Process pressure  
Reference temperature  
Reference pressure

14.692 psi a  
32 °F  
14.6952 psi a

Units  
Unit mass flow  
Unit corrected volume flow  
Unit temperature

lb/hr  
scf/min  
°F

User interface  
Assign line 1  
Assign line 2

Mass flow  
Totalizer 1

14.10.2014

Date

Endress+Hauser Flowtec AG  
Kägenstrasse 7 / Rue de l'Europe 35  
CH-4153 Reinach / F-68700 Cernay

## Parameter Setting

10583859-3409159

### Totalizer 1

Assign totalizer 1

Mass flow

### Totalizer 2

Assign totalizer 2

Mass flow

### Current output 1

Assign current-output

Current span

Value 0/4 mA

Value 20 mA

Time constant

Failsafe mode

Mass flow

4-20 mA HART US

0 lb/hr

2002 lb/hr

1 s

Minimum current

### Pulse output 1

Assign pulse

Pulse value

Pulse width

Output signal

Failsafe mode

Mass flow

20 lb

20 ms

passive/positive

Fallback value

14.10.2014

Date

Endress+Hauser Flowtec AG  
Kägenstrasse 7 / Rue de l'Europe 35  
CH-4153 Reinach / F-68700 Cernay

### *12.4k Registre d'entretien et de suivi*



**Registre d'entretien et de suivi des  
équipements de pompage et de  
destruction des biogaz**

**LES de Rivière Rouge**

**Année 2019**





### PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Composante	Sous-composante	Action	Fréquence	Jan.	Commentaire	Fév.	Commentaire	Mars	Commentaire
<b>Réseau de captage du biogaz</b>		Vérification du libre écoulement du biogaz dans le réseau et de l'absence d'accumulation de liquide dans les conduites, ajustement des puits	Aux 2 à 4 semaines	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
<b>Pompes submersibles dans trappes à condensat</b>		Vérification de la fréquence et durée de pompage	Aux 2 à 4 semaines	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
<b>Station de pompage du biogaz</b>									
	Séparateur de gouttelettes	Inspection et vidange au besoin	Aux 2 à 4 semaines	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Moteur – niveau de bruit	Vérification	Aux 2 à 4 semaines	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Moteur - valve	Vérification et nettoyage	Au besoin	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Soufflante	Graissage	Mensuelle	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Alignement	Tension courroies	Au besoin	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
<b>Torchère</b>		Inspection visuelle	Aux 2 à 4 semaines	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Anti-retour de flamme	Nettoyage	Annuelle	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Thermocouples	Vérification et remplacement au besoin	Aux six mois	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Détecteur de flamme	Vérification, nettoyage	Mensuelle	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Veilleuse	Vérification, nettoyage	Mensuelle	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Isolation de la cheminée	Vérification de l'état de l'isolant	Annuelle	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Électrodes d'allumage	Vérification	Mensuelle	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Lampe UV	Remplacement	Selon besoin	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
<b>Instruments de mesure</b>									
	Analyseur de méthane	Calibrage/vérification	Mensuel / à l'interne	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
			Annuel / par le fournisseur	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
	Débitmètre	Nettoyage / Inspection	Annuelle	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK
<b>Autres</b>									
	Vannes	Inspection	Mensuelle	16 AL	OK	20 AL	OK	14 AL	OK

11:26 h  
149 x





**PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS**

Composante	Sous-composante	Action	Fréquence	Avr.	Commentaire	Mai	Commentaire	Juin	Commentaire
<b>Réseau de captage du biogaz</b>		Vérification du libre écoulement du biogaz dans le réseau et de l'absence d'accumulation de liquide dans les conduites, ajustement des puits	Aux 2 à 4 semaines	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
<b>Pompes submersibles dans trappes à condensat</b>		Vérification de la fréquence et durée de pompage	Aux 2 à 4 semaines	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
<b>Station de pompage du biogaz</b>									
	Séparateur de gouttelettes	Inspection et vidange au besoin	Aux 2 à 4 semaines	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Moteur – niveau de bruit	Vérification	Aux 2 à 4 semaines	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Moteur - valve	Vérification et nettoyage	Au besoin	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Soufflante	Graissage	Mensuelle	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Alignement	Tension courroies	Au besoin	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
<b>Torchère</b>		Inspection visuelle	Aux 2 à 4 semaines	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Anti-retour de flamme	Nettoyage	Annuelle	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Thermocouples	Vérification et remplacement au besoin	Aux six mois	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Détecteur de flamme	Vérification, nettoyage	Mensuelle	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Veilleuse	Vérification, nettoyage	Mensuelle	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Isolation de la cheminée	Vérification de l'état de l'isolant	Annuelle	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Électrodes d'allumage	Vérification	Mensuelle	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Lampe UV	Remplacement	Selon besoin	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
<b>Instruments de mesure</b>									
	Analyseur de méthane	Calibrage/vérification	Mensuel / à l'interne	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
			Annuel / par le fournisseur	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
	Débitmètre	Nettoyage / Inspection	Annuelle	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK
<b>Autres</b>									
	Vannes	Inspection	Mensuelle	11 AL	OK	15 AL	OK	6 AL	OK



**PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS**

Composante	Sous-composante	Action	Fréquence	Jul.	Commentaire	Août	Commentaire	Sept.	Commentaire
<b>Réseau de captage du biogaz</b>		Vérification du libre écoulement du biogaz dans le réseau et de l'absence d'accumulation de liquide dans les conduites, ajustement des puits	Aux 2 à 4 semaines	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
<b>Pompes submersibles dans trappes à condensat</b>		Vérification de la fréquence et durée de pompage	Aux 2 à 4 semaines	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
<b>Station de pompage du biogaz</b>									
	Séparateur de gouttelettes	Inspection et vidange au besoin	Aux 2 à 4 semaines	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Moteur – niveau de bruit	Vérification	Aux 2 à 4 semaines	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Moteur - valve	Vérification et nettoyage	Au besoin	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Soufflante	Graissage	Mensuelle	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Alignement	Tension courroies	Au besoin	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
<b>Torchère</b>									
	Anti-retour de flamme	Nettoyage	Annuelle	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Thermocouples	Vérification et remplacement au besoin	Aux six mois	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Détecteur de flamme	Vérification, nettoyage	Mensuelle	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Veilleuse	Vérification, nettoyage	Mensuelle	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Isolation de la cheminée	Vérification de l'état de l'isolant	Annuelle	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Électrodes d'allumage	Vérification	Mensuelle	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Lampe UV	Remplacement	Selon besoin	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
<b>Instruments de mesure</b>									
	Analyseur de méthane	Calibrage/vérification	Mensuel / à l'interne	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
			Annuel / par le fournisseur	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
	Débitmètre	Nettoyage / Inspection	Annuelle	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK
<b>Autres</b>									
	Vannes	Inspection	Mensuelle	9 AL'	OK	<del>1</del>	OK	24 AL'	OK







**PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS**

Composante	Sous-composante	Action	Fréquence	Oct.	Commentaire	Nov.	Commentaire	Déc.	Commentaire
<b>Réseau de captage du biogaz</b>		Vérification du libre écoulement du biogaz dans le réseau et de l'absence d'accumulation de liquide dans les conduites, ajustement des puits	Aux 2 à 4 semaines	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
<b>Pompes submersibles dans trappes à condensat</b>		Vérification de la fréquence et durée de pompage	Aux 2 à 4 semaines	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
<b>Station de pompage du biogaz</b>									
	Séparateur de gouttelettes	Inspection et vidange au besoin	Aux 2 à 4 semaines	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Moteur – niveau de bruit	Vérification	Aux 2 à 4 semaines	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Moteur - valve	Vérification et nettoyage	Au besoin	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Soufflante	Graissage	Mensuelle	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Alignement	Tension courroies	Au besoin	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
<b>Torchère</b>		Inspection visuelle	Aux 2 à 4 semaines	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Anti-retour de flamme	Nettoyage	Annuelle	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Thermocouples	Vérification et remplacement au besoin	Aux six mois	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Détecteur de flamme	Vérification, nettoyage	Mensuelle	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Veilleuse	Vérification, nettoyage	Mensuelle	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Isolation de la cheminée	Vérification de l'état de l'isolant	Annuelle	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Électrodes d'allumage	Vérification	Mensuelle	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Lampe UV	Remplacement	Selon besoin	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
<b>Instruments de mesure</b>									
	Analyseur de méthane	Calibrage/vérification	Mensuel / à l'interne	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
			Annuel / par le fournisseur	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
	Débitmètre	Nettoyage / Inspection	Annuelle	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK
<b>Autres</b>									
	Vannes	Inspection	Mensuelle	<del>22</del> 24	OK	<del>13</del> MB	OK	<del>13</del> AL	OK

